

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 25

Présents : 22

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire

M. M. THYBOYEAU, Mme M. ELAIN, M. C. ROBIN, Mme C. PITHOIS, M. E. ROY,
M. S. HERVY, Mme E. LATALLERIE, Adjoints

Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD-COSSADE, Mme B. BOULANGER, Mme M. D. PAVY,
Mme F. BELLIN, M. D. GOËLO, Mme M.F. JACQUET, Mme G. BURGAUD, M. J. MOUETTE,
M. J.Y. AIGNEL, Mme M. POIVRET, Mme S. COSTES, M. P. GLOTIN, Mme S. BROCHARD,
Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 3

M. S. CHABIN, Adjoint, représenté par M. J.P. BRANCHEREAU, Maire

Mme M. COLLIN, Conseillère Municipale, représentée par M. S. HERVY, Adjoint

M. O. MAURY, Conseiller Municipal, représenté par M. C. ROBIN, Adjoint

Secrétaire de séance : Nadine COËDEL

La séance s'ouvre à 20H30

Nadine COËDEL est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire : y'a-t-il des observations concernant le compte-rendu ?

Jean-Yves AIGNEL : oui, je voudrais dire, en observation sur le taux de la consignation, que Monsieur ROY nous avait dit que c'était 0 %, or, le taux est de 0.75 % puisque c'est le taux du livret A lorsque c'est consigné donc, en fait, ce n'est pas 45 000 € par an, puisqu'on va avoir 35 250 € par an. Voilà. Donc, c'était une simple précision mathématique mais aussi intéressante dans le contexte.

Monsieur le Maire : d'accord. On prend note de cette observation. Avez-vous d'autres observations concernant ce procès-verbal ? Non ? Donc, on l'adopte quand même ?

Monica POIVRET : je voudrais quand même remercier Madame PITHOIS qui avait fait cette remarque justement qui n'apparaît pas dans le rapport et qui avait dit « je crois que c'est plus de 0.7 ». Et là, ce n'est pas marqué dans le rapport.

Monsieur le Maire : on va prendre note de tout ça, de vos observations, de vos modifications. On adopte, quand même, le procès-verbal du conseil municipal du précédent conseil ? Ok. Merci.

CONTROLE CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – RAPPORT SUR LA PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DEFINITIF

Monsieur le Maire : alors, concernant la Chambre Régionale des Comptes, nous avons eu un débat le 18 décembre de l'année dernière sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, et donc, nous avons une obligation, c'est qu'un an après, on doit absolument redébattre sur les observations qui avaient été faites par cette Chambre Régionale des Comptes. Il y avait 4 recommandations qui avaient été faites. Je vais les lire :

- recommandation n°1 : veiller à améliorer la qualité de l'information budgétaire en produisant notamment la liste exhaustive des concours attribués à des tiers,
- recommandation n°2 : respecter les règles budgétaires et comptables concernant la tenue de l'inventaire et rétablir dans les meilleurs délais la concordance entre l'inventaire établi par l'ordonnateur,
- recommandation n°3 : apurer dans les meilleurs délais le compte 23 « immobilisations en cours »,
- recommandation n°4 : se conformer aux dispositions législatives en matière de création des emplois.

Donc nous devons, un an après, c'est une obligation légale, rediscuter de ces 4 recommandations. Donc, en ce qui concerne la recommandation n°1 qui demandait à veiller à améliorer la qualité de l'information budgétaire en produisant notamment la liste exhaustive des concours attribués à des tiers, et bien, dès l'établissement du compte administratif 2018 et d'un budget primitif 2019, les états conformes à l'instruction comptable M14 ont été produits, comme le montrent les documents joints.

En ce qui concerne la recommandation n°2, la concordance entre l'inventaire du comptable et l'ordonnateur se fait en plusieurs étapes. Donc, la première étape, c'était épurer chez le comptable public les comptes qui n'existaient pas chez l'ordonnateur, ce qui se traduit par une mise à la réforme de 6 864 022.98 € effectuée en juillet 2019. La deuxième étape, c'était transférer les comptes 20 frais d'étude et frais d'insertion au compte définitif. Ce travail a été effectué en décembre 2019. Et, toujours la recommandation n° 2, à la troisième étape, un travail de comparaison a débuté en 2016 en interne entre l'état de l'actif chez l'ordonnateur et le comptable. Une mise à jour doit être faite pour traiter ces différences. Cela a été fait, enfin cela va être fait, à partir de 2020.

En ce qui concerne la recommandation n°3, donc, en 2018, nous avons intégré sur les comptes définitifs des travaux datant des exercices 2011 à 2014. Donc, il ne nous reste désormais, sur le compte 23, que les opérations non terminées. Donc, ça veut dire que ça va suivre son cours.

Et pour la recommandation n°4, en ce qui concerne la mise en place des postes qu'on avait, on va dire de personnel, donc tout ça, ça a été épuré le 25 septembre 2019 puisqu'on a mis à jour le tableau des effectifs, on avait supprimé des postes, créé des postes. Donc voilà en ce qui concerne les recommandations n° 1, 2, 3, 4, qui ont été faites par la Chambre Régionale des Comptes. Avez-vous des questions ou des observations ? Donc, on a pris acte des recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes qui concernaient la période 2012 à aujourd'hui, je tiens à le préciser, de 2012 à aujourd'hui quasiment. Donc, il y avait 4 recommandations, il reste une recommandation qui va se faire en début d'année. Voilà, on a tenu compte des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Pas d'observation ? Adopté à l'unanimité ? Et bien écoutez, merci.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières et notamment l'article L 243-9,

CONSIDERANT que dans son rapport définitif remis le 9 novembre 2018, la chambre régionale des comptes émettait quatre recommandations à l'attention de la commune de La Turballe relatives à sa gestion ;

CONSIDERANT que le rapport définitif de la chambre régionale des comptes a fait l'objet d'une présentation et d'un débat devant le conseil municipal, le 18 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que la commune doit, en application de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, présenter, dans un délai d'un an, un rapport devant son assemblée délibérante mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte du débat organisé au sein du Conseil Municipal sur les actions entreprises par la commune à la suite des recommandations émises par la chambre régionale des comptes dans son rapport d'observations définitives remis le 29 novembre 2018.

REVISION GENERALE DU PLU - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire : et bien, maintenant, je vais laisser la parole à la Boîte de l'Espace concernant le PADD qu'on a déjà débattu, mais on a une modification concernant notamment le Clos des Simons 2, où là, on a eu une petite discussion et puis le Château de Lauvergnac où il y a quelques petites précisions. Voilà, donc je vous laisse la parole.

Annabelle FLEURY : vous avez déjà eu l'intégralité du PADD tel qu'il est proposé d'être modifié. Bien sûr, dans l'écriture, il est susceptible encore d'évoluer jusqu'à l'arrêt, mais là, l'idée est de débattre sur les orientations générales du projet.

Comment ce débat s'inscrit dans la démarche ? Juste pour faire un point en termes de calendrier, on a eu une première phase de constat, de besoins, ce qu'on appelle le diagnostic, identifier quels sont les enjeux. On avait rencontré les personnes publiques associées, donc toutes les institutions (l'Etat, CAP Atlantique, la Région, le Département, qui constituent ce corps de personnes publiques associées) en juillet pour faire un premier point d'étape, valider aussi les enjeux, et une réunion publique.

On a ensuite travaillé avec les élus sur les objectifs, ce qui avait donné lieu au premier débat en septembre.

Aujourd'hui, les travaux continuent : c'est quelque chose qui se fait en marchant, de toute façon. Il apparaît aussi qu'il y a des choses à modifier, à ajouter : c'est ce qu'on vous propose de présenter ce soir. Bien sûr, les orientations générales sont maintenues, on a vu les personnes publiques associées hier donc on va aussi vous faire état des remarques qu'elles avaient sur ces travaux. Et puis il y aura encore une réunion publique en janvier suite à quoi on pourra affermir le dossier pour le passer à ce qu'on appelle l'arrêt du PLU en Conseil Municipal en février. Et puis après suivra une démarche de consultation puisque chaque personne publique associée sera amenée à émettre un avis : la Mission Régionale d'Autorité Environnementale émettra un avis, CAP Atlantique, le Département, l'Etat, etc. Suite à quoi le dossier sera soumis à enquête publique, donc une enquête publique qui devrait avoir lieu à l'automne pour une approbation du dossier, donc le dernier vote en Conseil Municipal qui permet ensuite d'instruire les permis vraiment sous ce nouveau régime en fin d'année 2020.

Pour revenir d'abord sur les demandes qui ont été formulées (donc là c'est une synthèse) par les personnes publiques associées, juste faire un point.

L'Etat insiste sur la production de logements locatifs sociaux, et sur le fait que la commune de La Turballe doit bien inscrire ces objectifs et s'y tenir et mettre en œuvre les outils nécessaires, c'est un point dur pour l'Etat. Des précisions sur les besoins, des choses qui étaient déjà dans le document mais qu'on pourra préciser sur l'accession aidée pour les actifs, sur les problématiques de logements saisonniers aussi à La Turballe, commune touristique

Sur l'agriculture, c'est vrai que sur la commune il y a un périmètre de protection des espaces agricoles naturels et forestiers, un projet agricole et paysager sur le côteau, donc de bien retrouver pour CAP Atlantique la formulation de ces projets directement inscrits dans le PADD, tout comme la notion d'espaces agricoles pérennes qui était portée par le Schéma Intercommunal, le SCoT, de retrouver vraiment ces éléments, soit dans le rapport de justification, soit affiché dans le PADD. De prendre en compte, c'est vrai que sur La Turballe on a un site classé, Natura 2000, loi Littoral, etc. et une agriculture paludière, donc de prendre en compte quand même l'implantation des salorges qui constituent aussi un besoin à l'échelle de CAP Atlantique et puis de bien formuler la question de la reconquête des friches agricoles.

Une autre demande de CAP Atlantique : bien préciser la déclinaison de la loi Littoral, donc de bien mentionner toutes ces notions qui devront être traitées dans le PLU, les espaces remarquables, la bande des 100 mètres, les coupures d'urbanisation et les espaces proches du rivage. Ce sont des notions qui sont au SCoT, qu'on reprendra de fait mais de les voir explicitées dans le document.

Et puis, l'Etat, insiste aussi sur la participation à l'information sur la totalité des risques recensés : ça rejoint aussi le fait que nous-mêmes avons vu quelques erreurs matérielles sur des cartes, des incohérences de légende, etc. notamment d'insister tout autant sur la submersion marine, sur l'érosion du trait de côte, le figuré n'était pas mentionné effectivement, sur les feux de forêts puisque la commune y est aussi soumise, de retrouver les risques qui bien sûr se retrouveront pris en compte dans le document mais de le formuler aussi dans ce PADD.

Ce qu'on vous propose c'est de rappeler un peu les grandes lignes et puis les changements apportés et puis de vous laisser ensuite débattre sur le sujet.

Le projet s'articule toujours sur ces quatre grands axes qui constituent le socle du PADD. Une place portuaire à affirmer, un patrimoine terre et mer à révéler, la dimension station touristique mais aussi ville qui vit à l'année avec ses équipements et puis la qualité des tissus urbains, du cadre de vie qui doit être pris en compte et amplifié encore davantage. Sur les grands chiffres clés qui sont portés dans ce projet d'aménagement et exprimés, les chiffres clés ne découlent pas de nulle part : on a le Schéma de Cohérence Territoriale de CAP Atlantique qui fixe des caps, des objectifs chiffrés par commune. Pour nous, il s'agit de s'inscrire en compatibilité avec ce schéma et de le transposer à notre échelle donc on reprend en fait ce que prévoyait le SCoT. On traduit : c'est d'aller vers au moins 4 700 habitants, maintenir un rythme de construction de logements, de 40 à 50 logements par an, ce qui est défini de toute façon par les rythmes du Programme Local de l'Habitat, le document intercommunal. Donc là on s'inscrit dessus, ce qui donne une enveloppe de 490 à 580 logements si on constitue à 10 ans ou 12 ans, qui constitue en fait le cap du PADD. C'est une proposition aussi de partir plutôt sur cette fourchette là parce que pour être plus réaliste le PLU sera approuvé fin 2020, on part sur 10 à 12 ans de programmation en logements et puis donc en termes de consommation d'espace, d'inscrire 18 hectares en extension pour de l'habitat, de l'économie et des équipements. Ces 18 hectares correspondent au Clos des Simons donc à la tranche 1 qui est déjà dans le circuit et, nouveauté par rapport à l'ancien projet, c'est la tranche 2. C'est vrai qu'au départ, dans un souci aussi de réflexion, de réinterroger chaque secteur de projet, elle ne figurait pas dans le projet que vous aviez débattu en septembre. Il s'est avéré qu'il y a déjà un projet urbain partenarial, des choses qui sont engagées sur ce secteur et qui justifient de l'inscrire au projet sur les 10 à 12 ans. Et puis, l'autre secteur : le Clos Mora. Sur ces deux secteurs, Clos Mora : une partie en habitat et en activités, ça reste inchangé. On a donc Clos des Simons et Clos Mora, ça représente à peu près 200 à 250 logements pour ces 18 hectares en extension de l'enveloppe. On optimise la consommation d'espaces, puisque sur la période précédente, on a consommé, en extension à peu près 1,8 hectares par an, mais pour une production de logements bien moindre en fait. Parallèlement, on s'inscrira toujours dans la mobilisation potentielle en enveloppe urbaine, la Marjolaine. Il y a d'autres opportunités le long du boulevard de l'Europe, le phénomène de densification naturelle que vous connaissez tous à travers de la division parcellaire de la construction. C'est comme ça qu'on pourra remplir nos objectifs de logements et puis bien sûr en prenant en compte deux projets d'infrastructures portés par le Département sur votre commune : le port, son aménagement, et puis la déviation qui malgré tout pose certaines questions de calendrier, qui seront pris en compte. Sur les axes des orientations générales, on reste toujours sur cette place portuaire dynamique à conforter. Pas de changement majeur sur cette partie puisque qu'on acte en fait l'extension du port et puis le dynamisme, le rapport au centre-ville, en veillant justement à ce que ça s'inscrive toujours dans un rapport très qualitatif de ce port urbain. Sur le patrimoine terre-mer vivant à révéler, principal changement sur la modération de la consommation d'espaces justement pour inclure ces secteurs, et puis toujours de maintenir tout ce qui concerne le réservoir de biodiversité, la fonctionnalité des corridors écologiques. C'est peut-être là où on sera amené justement à compléter sur les coupures d'urbanisation loi Littoral et toutes ces notions-là qui peuvent être plus explicites dès le projet. Et puis une mise en cohérence sur les franges, en général, des espaces naturels, donc face à la mer, le long du marais, pour des erreurs matérielles aussi qui manquaient de cohérence entre la légende et la carte. Sur la station touristique animée à l'année, justement dans le cœur des réflexions, on est amené à se poser beaucoup de questions sur le devenir de Pen-Bron, pas son devenir en termes d'usage, et d'apporter une réponse, mais en tous cas dans le PLU, on laisse ouvertes les possibilités dans le cadre légal qui nous est offert, puisque c'est un site qui cumule à la fois des enjeux au titre des lois paysages, des risques naturels, de la loi Littoral. C'est un site très compliqué en termes de droit et de possibilités offertes. Mais de permettre en fait l'entretien de ce patrimoine emblématique pour la commune : c'est un enjeu de maintenir une activité ou en tout cas un usage qui permette l'entretien de ce patrimoine. Et puis on n'y avait pas pensé, mais dans le cadre des réflexions on l'a évoqué un peu de la même manière sur le site du château de Lauvergnac qui aujourd'hui est une activité un peu isolée, un peu particulière

dans la commune, qui doit avoir aussi des possibilités d'aménagement pour maintenir une activité qui entretient là aussi ce patrimoine.

Et ensuite sur la qualité du cadre de vie, on est bien sûr sur le traitement qualitatif de ces secteurs, de ces futurs quartiers pour La Turballe et comment on les intègre justement dans des tissus urbains, des formes qui soient qualitatives, qui donnent envie d'habiter La Turballe. Place au débat.

Monsieur le Maire : Merci pour ces explications. Effectivement, on est en pleine révision du PLU et ce n'est pas forcément très simple puisqu'on a des contraintes de la part de l'Etat, de la part du SCoT, de CAP Atlantique... puisque, entre la loi Littoral, le PEAN, etc. c'est un peu compliqué. Mais bon malgré tout, on est dans la révision du PLU de La Turballe et on va essayer de trouver des solutions assez intelligentes pour pouvoir développer à la fois des constructions mais également de la protection de l'environnement. C'est cela qui est un peu compliqué. On se réunit beaucoup en ce moment, on a rencontré hier les services de l'Etat qui nous donnent quelques orientations auxquelles on ne peut pas échapper. Et puis, d'un autre côté, on a une volonté, nous aussi, de pouvoir développer un certain nombre de secteurs sur La Turballe, le Clos Mora, un certain nombre de secteurs. Ce n'est pas simple parce que, compte-tenu des contraintes que l'on a, on a des coups de crayons à mettre qui ne sont pas forcément évidents. Du coup, on est là pour en débattre. Actuellement, on a le port qui va démarrer - on a une réunion demain soir sur le port avec un calendrier très précis que je ne peux pas vous donner ce soir, quelque fois cela me démange un petit peu compte tenu de ce que je peux voir, des dates qui sont complètement erronées. Donc demain soir vous aurez des dates concernant les travaux du port. On a le port, on a l'arrivée de l'éolien, on a le patrimoine à préserver, une qualité de cadre de vie également à préserver. Et puis maintenant on est station touristique donc on a également ça à préserver. Je vous laisse donner vos envies, vos souhaits, tout ce que vous avez à dire sur ce projet de PLU.

Dominique GOËLO : Dans le cadre du PLU la qualité de la vie on la prend en compte au niveau de l'habitat, on la prend en compte au niveau de l'environnement, on la prend en compte au niveau de tous ces aspects écologiques et autres. Est-ce qu'on la prend en compte aussi au niveau du déplacement, c'est-à-dire création de quartiers avec liaisons douces, déplacements vélo, déplacements piétons, parkings. En fait ma question est : est-ce qu'à travers cette révision on est capable de complètement transformer la manière de se déplacer à La Turballe dans les 10 15 ans qui viennent car je ne pense pas que ce soit une chose qui se fasse en 6 ans mais au moins de l'inscrire dans 10 – 20 ans et est-ce que cela peut être pris en compte à 110 % parce que je pense que c'est un peu le combat de demain la manière dont on va pouvoir se déplacer dans notre ville.

Annabelle FLEURY : Oui cela en fait pleinement parti, là je n'ai pas représenté mais c'est vrai qu'en septembre on vous avait présenté toutes les thématiques sur lesquelles le PADD est amené à se prononcer. La question des déplacements, si vous voulez, à travers le projet on fixe un cap. On a effectivement cette mission. Là on travaille pour 2030, 2032, 2035. On prépare la commune à un contexte qu'on ne connaît vraiment pas, qu'on peut imaginer, des modèles qui peuvent se retourner aussi (on le voit bien et on le voit se dessiner aussi). Nous on fixe un cadre, des objectifs. Typiquement, quand on va réfléchir sur des secteurs de projets, la question de ne pas avoir de voirie surdimensionnée parce qu'on est plutôt à l'échelle de déplacements piétons - bien sûr, la voiture quand on rentre chez soi il faut pouvoir se garer, il faut pouvoir traverser - mais on vise aussi à intégrer, à veiller toujours à des perméabilités piétonnes, une voie en impasse mais qui permet de rattraper des chemins. On a vu chez vous, vous avez un patrimoine assez intéressant de chemins qui parcourent à la fois tout l'espace urbanisé et puis qui s'ouvre soit sur le littoral soit au contraire sur le plateau bocager. Cela est quelque chose qui est pleinement pris en compte sous ces aspects-là. Après, le PLU n'outille pas non plus opérationnellement chacun des tracés qui sont portés ou qui sont pris en compte. Après c'est une politique de déplacement qui se gère aussi à l'échelle de CAP Atlantique, notamment pour penser transports collectifs. Bien sûr que le positionnement des secteurs de projets prend évidemment en compte la question des déplacements. C'est-à-dire que, aujourd'hui, envisager des constructions très loin du centre-ville, déconnectées, cela pose forcément la question, on le sait très bien, en usage quotidien, on n'ira pas au centre-ville autrement qu'en voiture si on est trop loin. Par rapport aux arrêts de transports collectifs qui existent : sur cette question des transports collectifs, c'est un peu le serpent qui se mord la queue puisqu'un gestionnaire de transports collectifs ne viendra desservir des arrêts que s'il y a assez de population pour venir le prendre. C'est notre travail d'être cohérent dans ces choix là et de créer en quelque sorte tout le contexte pour que cela puisse prendre, en tout cas favoriser des usages qui aillent dans ce sens-là.

Christian ROBIN : disons qu'on ne va pas refaire ce qui existe déjà mais on a un certain nombre de secteurs de projet dans lesquels on fixe des orientations d'aménagement et de programmation et ce qu'on a pu voir c'est que vous nous proposez, assez justement, des liaisons douces et des

cheminements piétons et une voirie adaptée et réduite en largeur. D'ailleurs, on avait déjà, lors de modifications de PLU passées, on avait assoupli les largeurs de voies, effectivement.

Monsieur le Maire : OK, d'autres réflexions, d'autres commentaires concernant ce PADD ?

Jean-Yves AIGNEL : oui, mais je vais faire une réflexion : vous savez que, et nous l'avions indiqué lors des réunions, que nous ne sommes pas favorables au Clos des Simons 2, nous restons sur le Clos des Simons 1 pour lequel c'est incontournable, nous avons des doutes sur cette partie. Moi, à titre personnel, j'ai un très fort doute sur la zone du Clos Mora qui va être une zone d'activités, qui va être encadrée dans un fer à cheval d'habitations le long d'un ru et pour lequel j'ai un peu d'inquiétudes en termes de typologie mais j'avoue qu'à partir du moment où la partie du Clos Mora sud avec la pénétrante ne se dégage pas d'une manière rapide, on a un peu d'hésitation. Voilà un peu ce que je voulais dire là-dessus.

Monsieur le Maire : oui vous allez répondre techniquement et puis après je vais répondre politiquement.

Gunevel PEDRON : Vous voulez parler de la Marjolaine, la zone d'activités non pas du Clos Mora, celle qui est dans un fer à cheval d'habitats, c'est bien la Marjolaine.

Ça n'a pas été une chose facile de voir les secteurs de développement. On en a parlé beaucoup lors des réunions. Ce soir, le débat PADD est clairement pour remettre la tranche 2 du Clos des Simons qui est un choix politique et aussi, on va dire, qui s'insère très bien dans le reste du projet puisqu'on a besoin, quoi qu'il arrive, d'urbaniser et on voit que la partie du Clos Mora n'est pas aussi évidente que cela à mettre en œuvre, notamment en termes de timing parce qu'on ne sait pas du tout quand cette déviation va se faire. La chose qui a été vue hier en réunion, pour refaire un peu les débats avec le Conseil Départemental et l'Etat, même l'Etat nous a demandé : cette déviation va-t-elle se faire réellement ? est-ce qu'elle va être réalisée jusqu'au bout ? Oui mais ce n'est pas pour ce PLU-là quasiment. Il nous demandait de la remettre en agricole et de ne pas l'inscrire. Finalement, le choix a été porté sur d'autres zones à urbaniser, comme le Clos des Simons 2 pouvait se trouver à nouveau stratégique puisqu'on avait besoin de nouvelles zones à urbaniser notamment pour développer un peu plus de social. D'ailleurs il y a eu la volonté d'aller un peu plus travailler sur ce logement social et peut-être d'augmenter jusqu'à 30 % et même au-delà dans des zones urbanisées. Ce qui fait que le choix politique peut être appuyé aussi techniquement. Voilà la réponse technicien. Après pour ce qui est de la zone d'activités de la Marjolaine Est, inscrite depuis longtemps, elle est dans l'enveloppe urbaine considérée au SCoT, elle est déjà en cours d'analyse et de travail un peu plus fin par les services de CAP Atlantique, qui, eux, ont la compétence de développement économique. Donc elle a tout intérêt à être plutôt bien travaillée, plutôt bien intégrée même si justement il y a un ru, il y a un cours d'eau, des zones humides, des bois et elle est nécessaire aussi pour le projet du port. Voilà, c'est aussi un peu l'arrière-port qui est en train de se dessiner. Donc il y a toutes ces questions-là qui ont été vraiment travaillées aussi et qui, à mon avis, on est plus sur un domaine beaucoup plus opérationnel, faire vraiment de la couture entre, justement ce que vous dites, le fer à cheval d'habitat qui va englober demain, surtout que Marjolaine Est qui est une zone d'habitats aussi. Comment cette zone va s'intégrer au nord de la zone d'activités existante, la zone d'activités commerciales et artisanales, comment elle va s'intégrer ? Cela est plus dans l'opérationnel qu'il faudra voir. C'est vraiment la suite à donner au projet de ces zones à urbaniser sur votre territoire.

Monsieur le Maire : Merci. Cela est le point de vue technique. Le point de vue politique est très clair. En ce qui concerne la déviation pour la zone du Clos Mora, cette déviation aurait pu être faite il y a 25 ans. Après c'est une volonté politique de certains qui étaient présents ici à une certaine époque. Toujours est-il qu'aujourd'hui l'Etat nous dit : qu'est-ce que vous faites concernant cette déviation, est-ce que vous l'abandonnez ? est-ce que vous ne l'abandonnez pas ? C'est le discours que l'on avait hier. Sauf qu'il y a une DUP qui existe toujours aujourd'hui, qui dit que voilà, si on veut garder cette DUP et cette éventuelle future déviation, je suis très vague, qu'est-ce qu'on fait ? Moi, j'ai été clair avec le Président du Conseil Départemental qui était présent encore vendredi soir ici, il va y avoir un petit bout de travaux de fait du côté de Guérande, ça je l'ai déjà dit. Et après, ce qui concerne le bout de La Turballe, on ne sait pas. Mais est-ce qu'on l'intègre dans notre PLU ? Oui, on doit l'intégrer parce que, aujourd'hui, on a une autorisation de faire les travaux par le Conseil Départemental, une délégation de maîtrise d'ouvrage en disant, voilà, faites votre petit bout de 450 mètres jusqu'au Chemin des quatre Chemins (vous voyez où c'est à peu près) mais c'est à 100 % à la charge de la commune. C'est là que c'est un peu compliqué. On doit garder cette option là en disant, voilà, cette déviation est-ce qu'elle se fera, est-ce qu'elle ne se fera pas. Après, du chemin des quatre Chemins au boulevard de Lauvergnac, normalement, c'est le Conseil Départemental qui doit faire ce petit bout. C'est un peu compliqué cette histoire. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, c'est Notre Dame des Landes de La Turballe. Est-ce que ce sera le même résultat que Notre Dame des Landes, je n'en sais rien mais on doit le garder dans le cadre du PLU. On n'a pas le choix aujourd'hui. Je pense que c'est clair.

Aujourd'hui on a toujours cette route de déviation avec le rond-point en bas, boulevard de l'Europe, ce rond-point chemin des 4 Chemins, et d'un côté, à droite, une zone commerciale on va dire cela comme cela et à gauche une zone d'habitats. C'est ce qu'on a prévu dans le cadre du PLU.

D'où la nécessité du Clos des Simons 2 puisque nous avons besoin de 480 logements dans le cadre de notre futur PLU. On a été très optimistes hier après-midi puisqu'on est certainement à beaucoup plus que cela. Vous allez trier, hiérarchiser et puis nous faire des propositions.

Gunevel PEDRON : pour faire le retour sur ce qui s'est passé hier, on a avancé depuis sur ce qu'on appelle les outils de traduction du PADD, le PADD étant vraiment la traduction du projet politique du PLU. Depuis, il s'est passé beaucoup de choses avec le groupe de travail, on est toujours en discussion, encore hier et on est allé regarder comment ce programme logement-habitat va vraiment se localiser demain, quasiment au logement près, c'est-à-dire on avait regardé les zones à urbaniser, on avait aussi regardé combien allait sortir sur les divisions jardins, sur des cœurs d'îlots où en fait on va se retrouver avec une dizaine, douzaine de propriétaires différents mais qui pourraient très bien se mettre d'accord et demain, avec un ou deux bons accès assez structurants pourraient sortir une vingtaine ou quinzaine de lots. En fait on a fait le tour, vous avez un continuum aggloméré assez important et on a trouvé environ une centaine de logements qui pourraient sortir en densification naturelle sur vraiment des petits projets entre un, deux, voire dix logements et on a quelques cœurs d'îlots stratégiques qui pourraient sortir pour des opérations de plus de dix, c'est-à-dire vingt, voire trente, trente-cinq, sur des opérations collectives ou semi-collectives, des opérations très denses, où vous avez déjà des prospections en cours, puisque vous avez forcément des gens qui s'intéressent à votre territoire puisqu'il y a une pression actuellement. Donc ça, en fait, on arrive à un programme habitat qui était un peu plus important que prévu mais, comme on l'a vu, il n'est pas évident à mettre en œuvre. On est incapable de dire si tout cela va sortir dans les dix ans à venir. On a une dureté foncière, vous n'êtes pas propriétaire de tout, vous avez des indivisions avec beaucoup de propriétaires différents : il va falloir les mettre d'accord, cela peut prendre du temps. Vous allez avoir des gens qui ne sont pas du tout vendeur, on ne va pas les obliger à vendre, ce n'est pas l'objectif. Vous avez des gens qui habitent encore et qui ont besoin de leur jardin. Il y a des éléments qui sont beaucoup plus naturels et qui ont une gestion, pour l'eau pluviale : ce n'est pas le but d'urbaniser partout non plus. Ce qui fait qu'on va avoir une sorte d'équilibre entre les zones à urbaniser, c'est-à-dire le Clos des Simons 2, le Clos Mora, la Marjolaine ou des zones un peu plus petites sur des franges ou des éléments plutôt en cœur d'îlots qui vont faire en fait qu'on va avoir un programme habitat assez équilibré, assez diversifié finalement en type d'opérations et j'espère demain en terme de logements aussi, en typologie de logements et notamment en terme de logement social, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de grosse cité de logement social comme cela a pu être dit. Cela va être vraiment un peu disséminé dans toutes les opérations. Cela est intéressant à travailler aussi. Ce qui fait qu'on arrive à peu près à 500 / 530 logements je crois de mémoire avec deux / trois secteurs où il y a encore quelques notions de choix. C'est pour cela que la proposition qui a été faite d'agrandir un peu le delta de 2030 / 2032, de ces 10 / 12 ans, comme cela peut être que ces choix pourraient se faire un peu plus facilement parce que, voilà, on a avancé un peu plus loin dans le zonage et d'avoir une plus grande souplesse sur ces secteurs stratégiques qui seraient soumis à ce qu'on appelle des orientations d'aménagement et de programmation. C'est vraiment ces orientations, ce qu'on appelle des OAP, qui vont définir les programmes spécifiques sur l'ensemble du territoire demain. Ce n'est pas terminé, c'est en cours, c'est bientôt terminé mais c'est en cours toujours de travail avec le groupe de travail qui planche dessus et qui aura encore des choix à faire mais qui vous seront soumis à mon avis d'ici peu, courant février normalement.

Christian ROBIN : ce que vous exposiez là, c'est qu'on a un certain nombre de logements à produire et des possibilités en enveloppe urbaine et hors enveloppe urbaine comme vous l'avez fort bien expliqué. Le problème est que vous avez un terrain qui est assez grand, on va considérer que la moitié de votre terrain, vous pourriez le vendre et bâtir dessus. Et donc un certain nombre de logements se font sur ces hypothèses mais qui sont loin d'être réalisées, d'une part. D'autre part, dans la production de logements sociaux, c'est à partir d'une production de 5 logements qu'on est obligé de faire 30 % de logements sociaux. Vous connaissez bien cette règle. Effectivement, si vous faites trois lots, vous avez fait trois logements mais zéro logement social. Si on veut des logements sociaux, cela ne peut se faire que sur de grandes unités. Effectivement, si vous avez une possibilité de vingt, trente, quarante logements, vous allez pouvoir faire 30 %. Donc cela ne peut se faire que dans les secteurs de projets et non pas au coup par coup. Troisièmement, il y a quelque chose que les gens vont devoir intégrer, c'est que la route du Fan, ce secteur de la route du Fan qui est très producteur de logements, maintenant c'est fini. Il n'y aura plus une maison à se construire dessus. C'est bloqué. Déjà, ça fait plusieurs années que chaque fois qu'on signe, que Monsieur le Maire signe une division de terrain ou un permis de construire, nous sommes en dehors de la loi Littoral. On le fait, avec les risques de recours. Toute cette partie qui va jusqu'à Coispéan, c'est bloqué. Donc cela fait que l'on reporte les besoins de logements sur d'autres

secteurs dont ces secteurs qui ne font pas forcément toujours plaisir, le Clos des Simons, le Clos Mora, etc.

Monsieur le Maire : on ne va pas aller trop vite en besogne en ce qui concerne les zones à urbaniser ou pas. Aujourd'hui, l'objectif du PLU, c'est l'intérêt général. L'intérêt général c'est de dire : voilà, quelles sont les zones qui pourraient être potentiellement intéressantes pour l'avenir de La Turballe. C'est ça l'intérêt général. Après, ce n'est pas parce qu'on va dire, l'intérêt général dit que voilà à tel endroit il est possible de faire des constructions, si les gens ne sont pas vendeurs, ils ne sont pas vendeurs. C'est aussi simple que cela. Effectivement on a un certain nombre de logements à prévoir qui sont à hauteur de 490. Aujourd'hui on a été un peu optimiste par rapport à ce qu'on a vu hier, on est à 530 à peu près. Mais si les gens ne sont pas vendeurs, ils ne sont pas vendeurs. C'est pour cela qu'il ne faut pas aller trop vite en besogne en disant, voilà, tel secteur ne sera pas urbanisé ou sera urbanisé. Moi, aujourd'hui, on n'en sait rien. C'est le PLU qui va dire, bien voilà, demain, en fonction de l'avancement des travaux, ce qu'on pourra dégager. Avez-vous d'autres questions concernant le PADD ? Non. Alors l'objectif c'est que ce PLU, on arrive en février, on essaie de boucler un petit peu ce projet pour avancer tranquillement. Après, il y a d'autres étapes. Merci.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 9 juillet 2010 ;

VU la délibération du 13 décembre 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme. ;

VU les réunions avec les personnes publiques associées en date du 9 juillet 2019 et 16 décembre 2019

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan local d'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

CONSIDERANT que ce débat ne fait pas l'objet d'un vote. La présente communication au Conseil doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire.

CONSIDERANT que suite au débat du 24 septembre, l'avancement des travaux a conduit à modifier certaines orientations générales affichées, notamment en ce qui concerne le volet logement du PADD, ce qui justifie la tenue d'un nouveau débat.

CONSIDERANT que les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLU et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Et après avoir débattu sur les modifications apportées aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil Municipal :

Article unique : prend acte du débat organisé au sein du Conseil Municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire : on va passer à la délibération concernant la DM n°4 concernant le budget de la commune.

Michel THYBOYEAU : merci Monsieur le Maire. Ça concerne des charges financières, cette dépense correspond à des intérêts non courus, c'est comme ça que ça s'appelle, et non échus, non pris en compte par le logiciel comptable au moment de l'élaboration du budget primitif. Donc, on est obligé de faire une écriture, donc cette écriture c'est une dépense imprévue qui va diminuer de 3 500 € pour abonder le chapitre 66 charges financières de 3 500 €. Ce n'est, là aussi, qu'un jeu d'écritures. Voilà

Monsieur le Maire : on a quelques jeux d'écritures comme ça, de temps en temps, voilà, on prend à un endroit et on remet à un autre. Voilà. Donc, vous êtes d'accord pour ce jeu d'écritures ?

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU La commission des finances du 4 décembre 2019

CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer un changement d'imputation sur le budget général, en dépenses de fonctionnement.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : adopte la décision modificative n° 4 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- En dépenses de fonctionnement à 0 €

TARIFS MUNICIPAUX 2020 – BUDGET COMMUNE – BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Monsieur le Maire : on va passer aux tarifs. Alors, concernant les tarifs municipaux 2020, il y a une modification par rapport à la Commission Finances qu'on a eu, notamment pour le restaurant scolaire, donc Michel va vous expliquer ce qu'il en est. D'accord.

Monsieur THYBOYEAU : Tout à fait. Donc déjà, en préambule, je tiens à préciser que je n'étais pas à la Commission Finances de la Commune puisque j'étais à la commission finances de CAP Atlantique qui avait lieu en même temps. Donc, on s'est partagé le travail et c'est Monsieur le Maire qui a présidé la Commission Finances de la Commune. Donc, globalement, on a augmenté les tarifs de 1 à 1,2 %, est-ce que vous voulez qu'on les prenne les uns après les autres ou vous avez regardé ? On a déjà vu tout ça. Bon, il y a des choses qui ne changent pas, les cautions pour le matériel, bâtiment et autres, c'est toujours la même chose. On a rajouté un tarif pour l'utilisation du centre culturel Saint-Pierre qui n'existait pas. Autrement, pour tout ce qui est location du matériel, les stands et autres, on a décidé de ne rien bouger, ainsi que pour tout ce qui est jardins familiaux, on pensait que ce n'était pas la peine non plus d'augmenter. Pour tout ce qui est photocopies, ventes de fleurs à La Toussaint, tout ça, ça ne bouge pas. En nouveautés, il y a la restauration type food-truck, bon c'est un truc nouveau, 18,50 €. Voilà. Il y a quelques petites modifications sur la place du marché et concernant le restaurant scolaire, il a été donc décidé de ne pas augmenter, contrairement à ce qui a été proposé à la Commission Finances, donc on revient en arrière, pas d'augmentation sur le restaurant scolaire.

Monsieur le Maire : puisque c'est un engagement qu'on avait pris, que j'ai remis, je le reconnais, c'est un engagement qu'on avait pris. Blandine, tu peux confirmer ?

Blandine CROCHARD : oui je confirme. A la dernière augmentation du restaurant scolaire, il y a à peu près deux ans, on avait dit qu'on n'augmenterait plus jusqu'à la fin du municipale.

Monsieur le Maire : donc du coup, contrairement à ce que j'avais dit à la Commission Finances d'augmenter de 10 centimes, et bien voilà, on redescend, on reste à 3,20 €. D'accord.

Jean-Yves AIGNEL : parfait, c'était un débat qu'on avait eu.

Monsieur le Maire : oui, c'est un débat qu'on avait eu, c'était un débat, c'est ça qui est intéressant

Michel THYBOYEAU : donc, globalement, il n'y a pas de grand changement. Voilà, rien d'autre à rajouter.

Monsieur le Maire : rien d'autre à rajouter. Donc, on a augmenté entre 1 et 1,2. Enfin, 1,1, 1,2 % puisque comme on a convenu à la Commission Finances, si on a + 52 on passe au-dessus, quand on a - 0,5 on passe en dessous. C'est ce qu'on avait convenu, comme les années précédentes. D'accord ? On est tous d'accord là-dessus ?

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2019,

CONSIDERANT une augmentation moyenne globale de 1 % sur les tarifs municipaux, soit juste au niveau de l'inflation.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte les tarifs municipaux 2020 commune, tels que présentés ci-dessous.

Salle FM Lebrun	TARIFS 2020
Pour les particuliers, association extérieure commune, syndics de copropriété	
- 1/2 journée ou vin d'honneur	69,00
- Journée	135,00
Personne hors commune	TARIFS 2020
- 1/2 journée ou vin d'honneur	95,00
- Journée	196,00
Foyer des Vignes	TARIFS 2020
Pour les particuliers, associations extérieures « commune », syndics de copropriété	
- 1/2 journée ou vin d'honneur	89,00
- Journée	180,00
Personne hors commune	TARIFS 2020
- 1/2 journée ou vin d'honneur	170,00
- Journée	260,00
Cautions	TARIFS 2020
Caution matériel et bâtiment	300,00
Caution ménage	100,00
Gratuit pour les associations turballaises, Gratuit pour les groupements politiques dans le cadre des élections	
Centre culturel St Pierre	TARIFS 2020
Uniquement dans le cadre d'une action culturelle	
Pour les associations et organismes extérieures communes	
- 1/2 Journée	69,00
- Journée	135,00
Gratuit pour les associations turballaises	
Cirques	TARIFS 2020
Chapiteau inférieur à 500 m ²	37,00
Chapiteau entre 501 et 1000 m ²	81,00
Chapiteau supérieur à 1001 m ²	135,00
Petit train	TARIFS 2020
Par train	550,00
Manège	TARIFS 2020
Quai Saint-Pierre	4 500,00
Travaux sur le domaine public	TARIFS 2020
Chantier jusqu'à 5 m ² <i>le forfait</i>	16,50
Chantier de 6 à 10 m ² <i>le m²</i>	3,60
Chantier de 11 m ² à 29 m ² <i>le m²</i>	11,00
Chantier de plus de 30 m ² <i>le m²</i>	18,00
Location matériel	TARIFS 2020
Gratuit pour les associations turballaises - 3 fois par an et dérogation avec justificatif Gratuit pour les collectivités territoriales sans livraison Chèque de caution : 150 € <i>Tarifs principalement utilisés pour comptabiliser et valoriser les travaux en régie</i>	
Stand simple (3x3 m)	50,00
Stand parapluie (3x3 m ou 3x4,5 m)	40,00
Chaise pour extérieur	1,00
Banc	2,00
Table	5,00
Barrière métallique ou plastique	5,00
Grille d'exposition	5,00
Tableau électrique monophasé	50,00
Rallonge électrique monophasée	5,00
Tableau électrique TETRA	100,00
Rallonge électrique TETRA	15,00

Intervention personnel communal	TARIFS 2020
Travaux d'intérêt général	
L'heure pour l'agent d'intervention	25,00
L'heure pour l'agent d'encadrement	31,00
Camion + chauffeur l'heure	70,00
Tractopelle + chauffeur l'heure	55,00
Balayeuse + chauffeur	55,00

Busage – le ml posé	TARIFS 2020
Ø 300 en polyéthylène armé série 135 A	91,50
Ø 400 en polyéthylène armé série 135 A	94,50

Extrémités de pont inclinées – l'unité posée	TARIFS 2020
Ø 300	223,00
Ø 400	226,00
Ø 500	372,00

Regard béton ou grille – l'unité posée	TARIFS 2020
REGARD BETON ou GRILLE – l'unité posée	214,00

Logements Mariolaine	TARIFS 2020
Comité de jumelage – la semaine	119,00
Paludier stagiaire le mois	103,00
Logement d'urgence le mois	103,00
Logement occasionnel (ex : relogement suite incendie, logement de secours à titre exceptionnel) le mois	255,00

Logements groupe scolaire Jules Verne	TARIFS 2020
Occupation temporaire tant que les logements ne sont pas entrés dans le domaine privé de la commune	
Le mois (charges en sus)	366,00

Jardins familiaux	TARIFS 2020
Redevance annuelle (du 1 janvier au 31 décembre)	55,00

Un calcul prorata-temporis est effectué dans le cas d'une prise de concession ou cessation de la concession en cours d'année.

Divers	TARIFS 2020
Frais de capture de chien	115,00
Frais de capture de chat	58,00

Photocopie	TARIFS 2020
Pour les associations turballaises uniquement	
Copie noir et blanc	0,15
Copie couleur	0,25

Emplacement vente de fleurs à la Toussaint	TARIFS 2020
Forfait	20,00

Emplacement vente ambulante hors place du marché	TARIFS 2020
Tarif journée	
Camion aménagé moins de 6 m	18,50
Camion aménagé au-delà des 6 m	36,00

RESTAURATION TYPE FOODTRUCK	TARIFS 2020
Tarif journée	
Camion	18,50

ESPACE GAME	TARIFS 2020
Les 25 m2 - la journée	25,00

MARCHE DES BOUQUINISTES		TARIFS 2020
Tout l'année - Paiement au marché		5,00
MARCHE ARTISANAL		TARIFS 2020
1 marché par semaine - le mètre linéaire		
Abonnement du 8 juillet au 26 Août		1,00
Abonnement du 8 juillet au 29 juillet		1,50
Abonnement du 5 au 26 août		1,50
MARCHE		TARIFS 2020
Emplacement sous les halles : le mètre linéaire		
Abonnement à l'année		180,00
Passagers - uniquement pour les alimentaires non représentés sous les halles		TARIFS 2020
Basse saison du 1er octobre au 31 mars		1,00
Moyenne saison du 1er avril au 30 juin		2,50
Saison du 1er juillet au 31 août		4,00
Emplacement extérieur halles : le mètre linéaire		TARIFS 2020
Abonnement à l'année 1 marché/semaine Paiement au trimestre		26,00
Abonnement à l'année 2 marché/semaine Paiement au trimestre		50,00
Abonnement du 1er avril au 30 septembre		TARIFS 2020
1 marché par semaine		56,00
2 marché par semaine		78,00
Abonnement du 4 juillet au 31 aout		TARIFS 2020
1 marché par semaine		24,00
2 marché par semaine		42,50
PASSAGERS		TARIFS 2020
Basse saison du 1er octobre au 31 mars paiement au marché		1,00
Moyenne saison du 1er avril au 30 juin et du 1er sept au 30 sept - paiement au marché		2 ,50
Saison du 1er juillet au 31 août - paiement au marché		4,00
TERRASSES :		TARIFS 2020
Période : A l'année		
Le m ²		
Terrasse fermée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	52,00
	Autres endroits	50,00
Terrasse ouverte	Autres endroits	26,00
Terrasse semi-ouverte ou aménagée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	38,50
	Autres endroits	36,50
Déballage devant commerce (portant – pré-enseigne – présentoir)		15,00
Période : La durée de l'autorisation est précisée dans l'arrêté d'occupation		TARIFS 2020
Terrasse ouverte	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	26,00
	Autres endroits	24,00
Terrasse semi-ouverte ou aménagée	Quai St Paul, St Pierre, St Jacques	31,50
	Autres endroits	29,50
Camping-car		TARIFS 2020
La nuitée		
Aire rue Alphonse Daudet		7,00
Aire boulevard de la Grande Falaise		7,00
Aire rue du Clos Mora		10,00
Plus taxe de séjours/nuit		1,20

Complexe sportif

Gratuit pour les associations turballaises.

Pour l'organisation de stage par un professionnel du secteur sportif rémunéré par les stagiaires :

Tarif horaire

	TARIFS 2020
Salle Maurice Bretagne	12,50
Salle B	12,50
Salle Claude Delorme par court	8,50
Court extérieur tennis	8,50

Court de tennis – Tarif horaire

Court extérieur de tennis (du 01 juillet au 31 août)

	TARIFS 2020
Pour les non licenciés	8,50
Pour les licenciés	gratuit

Du 01 septembre au 30 juin : gratuit

Court intérieur tennis (toute l'année) – Tarif horaire

	TARIFS 2020
Pour les non licenciés	8,50
Pour les licenciés	gratuit

Bibliothèque municipale

Pour les Turballais et les résidents de CAP Atlantique

	TARIFS 2020
Abonnement annuel adulte	10,00
Abonnement demandeur d'emploi, étudiant	gratuit
Abonnement jeunesse (- 18 ans)	gratuit
Carte internet annuelle tarif normal	10,00
Carte internet annuelle tarifs réduits (D.E. – Etudiant – Jeune)	5,00
Impression page écran internet couleur	0,40
Impression page écran internet noir et blanc	0,15
Carte internet abonnement temporaire	5,00

Pour les autres usagers :	TARIFS 2020
Carte abonnement temporaire	10,00

Vacations funéraires

La vacation

TARIFS 2020
23,00

Cimetière

	TARIFS 2020
Concession cimetière 15 ans	145,00
Concession cimetière 30 ans	328,00
Concession columbarium 15 ans (case 2 urnes)	119,00
Concession Columbarium 30 ans (case 2 urnes)	245,00
Concession cave urne 15 ans (2 urnes)	66,00
Concession cave urne 30 ans (2 urnes)	131,00
Concession plaque du souvenir 15 ans	57,00
Concession plaque du souvenir 30 ans	126,00

Tarifs accueil de loisirs APS et jeunesse :

Revenu planché : Revenu RSA pour une personne avec enfant

Revenu plafond : 6.500 €

Taux d'effort (coefficient applicable sur le revenu) :

Type d'accueil	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Familles 3 enfants	Famille 4 enfants
Accueil de loisirs	0.0612 %	0.051 %	0.0408 %	0.0305 %
Accueil périscolaire	0.0917 %	0.0817 %	0.0711 %	0.0611 %
Mini séjour	0.0917 %	0.0817 %	0.0711 %	0.0611 %

Ce tableau n'est pas limitatif, le nombre de parts par foyer est considéré pour un nombre d'enfants supérieur à quatre. Une part est ajoutée pour les familles ayant un enfant handicapé à charge.

Coefficients multiplicateurs horaires :

Accueil de loisirs Durée de l'accueil	Multiplicateur
Journée complète	8,50
Journée coupée	7
Demi-journée	6
Demi-journée simple	5

Mini-camps Durée du séjour	Multiplicateur
Deux jours	25 heures
Trois jours	35 heures
Quatre jours	50 heures
Par journée supplémentaire	+ 10 heures

Tarifs minimum et maximum :

Accueil de loisirs	MINIMUM	MAXIMUM
Journée complète	4,50	23,00
Journée coupée (parents reprenant enfant pour le repas)	4,00	19,00
Demi-journée complète (avec repas)	3,00	16,00
Demi-journée simple	2,50	14,00

Accueil périscolaire	MINIMUM	MAXIMUM
Tarif horaire	0,60	4,20

Applicable également pour les enfants en situations particulières

Mini-camp Durée du séjour	MINIMUM	MAXIMUM
Deux jours	15,00	102,50
Trois jours	21,00	143,50
Quatre jours	30,00	205,00
Par journée supplémentaire	+ 6,00	+ 41,00

Applicable également pour les enfants en situations particulières

Inscription pour un séjour en mini-camp : acompte de 30 %.

Tarifs pour les enfants en situations particulières :

- Famille ne pouvant fournir de justificatifs de revenus (vacanciers) pour 5 présences maximum. Au-delà, le tarif maximum s'applique.
- Enfant placé en famille d'accueil sur la commune, application des tarifs minimums pour l'accueil périscolaire et mini-camps.

ACCUEIL	TARIFS HORAIRES
Multi accueil	1,50
Accueil de loisirs	
- Journée complète	10,00
- Journée coupée	8,00
- ½ journée complète	7,00
- ½ journée simple	5,00

Club des adolescents :

	TARIFS 2020
Inscription annuelle	10,20
Participation à certaines activités ou sorties	4 € ou 10 € ou un multiple de 4 et 10

Animations sportives LUDISPORT

	TARIFS 2020
La séance	3,00
Majoration à 4, 6 ou 8 € la séance en fonction du coût global de l'animation en tenant compte des besoins spécifiques en moyens humains et ou matériel	

BEBE GYM

	TARIFS 2020
La séance	3,00

Conditions liées à la mise à disposition de minibus aux associations	TARIFS 2020
Caution	500,00
Ménage non effectué (heure agent au prorata du temps passé)	25,00/heure
- Sinistres	
o Sans intervention de l'assurance de la Commune : facture de la réparation imputée à l'association sur la base d'un titre de recettes émis par le Trésor Public.	
o Avec intervention de l'assurance de la Commune : facturation à l'association sur la base des franchises déterminées par les contrats en vigueur.	

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE	TARIFS 2020
Repas enfant	3,20
Accueil restaurant sans repas (allergique)	1,10
Repas adulte	9,00
Repas stagiaires CNFPT	11,50

Les tarifs du restaurant scolaire seront applicables à partir du 1er septembre 2020

PENALITE SUR TARIFS RESTAURANT ET ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Restaurant scolaire

Présence sans réservations ou réservation hors délais : 2 €

Réservation non annulée dans les délais : PRIX DU REPAS + 2 €

Accueil de loisirs Sans hébergement

Réservation non annulée dans les délais : pénalité du montant de la prestation prévue sauf exception.

Les exceptions sont :

- enfant malade
- absence de l'enseignant
- raison de service

Les personnes concernées par ces exceptions doivent impérativement prévenir de leur absence au plus tôt.

Pas de pénalité pour l'accueil périscolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 4 décembre 2019,

CONSIDERANT une augmentation moyenne globale de 1 % sur les tarifs municipaux, soit juste au niveau de l'inflation.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte les tarifs du budget annexe cimetière 2020, tels que présentés ci-dessous.

Budget Cimetière en HT	TARIFS 2020
Caveau 1 place	890,00 €
Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	
Caveau 2 places	1 353,00 €
Avec 1 filtre, 1 bac de rétention, 1 dose de poudre, joints de fermeture	
Cave urne avec plaque	400,00 €
Caveaux existants suite reprise de concessions	805,00 €

AUTORISATION ENGAGEMENT DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire : Michel, concernant la délibération n° 5, l'autorisation d'engagement des dépenses en investissement, c'est le fameux 25 % pour pouvoir continuer à travailler jusqu'au mois de mars.

Michel THYBOYEAU : donc, comme tous les ans, puisque nous ne votons pas notre budget primitif avant le 1^{er} janvier, qui n'est voté qu'en mars, nous sommes obligés de faire une autorisation de dépenses. Donc, on peut, en fonctionnement, aussi bien en recettes qu'en dépenses, apurer nos comptes en restant dans le budget primitif de l'année précédente et puis on est autorisé à engager 25 % des dépenses d'investissement telles qu'elles étaient prévues aussi au budget primitif. Donc, si vous voulez, ces 25 % correspondent à 535 779 € et 2 143 115 € prévus en investissement et puis dessous, on vous a mis un tableau dans votre dossier de projets ou de choses qu'on va terminer avant

l'élaboration du budget primitif et ça ne se montera qu'à 281 000 € sur les 535 000 € qui nous sont autorisés. Voilà.

Monsieur le Maire : comme vous le savez, comme tous les ans, je le répète pour la dernière fois, en ce qui me concerne, donc tous les ans à la même époque, entre le 5 et le 15, plutôt vers le 10 décembre, on arrête, on ferme les compteurs, d'un point de vue administratif, pour les communes et on ne rouvre les compteurs qu'au moment du vote du budget. Mais entre les deux, entre le 10 décembre et le 31 mars, date à laquelle on doit voter le budget, maintenant c'est reporté au mois d'avril, il faut bien que les services continuent à fonctionner. Donc, on vote toujours ces fameux 25 %. Ces fameux 25 % par rapport au budget annuel étaient à peu près aux alentours de 500 000 €, sauf que, cette année, nous sommes en période électorale, donc nous allons faire le DOB au mois de janvier, je vous donnerai les dates tout à l'heure, on votera le budget en février et puis donc finalement pour les deux mois janvier, février, on a estimé que 281 000 € suffisaient largement à faire le courant pour les investissements pour la commune. Voilà.

Michel THYBOYEAU : oui, alors j'ai omis de préciser que l'annuité de la dette, elle, on ne lui fait pas les 25%, c'est 100 % bien sûr. Elle est à 100 %.

Monsieur le Maire : comme tous les ans. C'est dommage, ce serait bien si on pouvait, mais bon. Donc, pas d'objection là-dessus pour ces 25 %, enfin on dit toujours les 25 %, mais cette année c'est moins de 25 %, pour les 280 000 € pour pouvoir faire le courant jusqu'au mois de février. Donc, ça veut dire que ça ne fait plus que 2 mois, janvier et février.

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que, pour la bonne marche de l'administration, il convient de prévoir les dépenses d'investissement qui pourraient intervenir avant le vote du budget primitif 2020,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à faire application de l'article L 1612-1 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Opérations	Article	Libellé	Montant	Explications
9001 - Bâtiment administratif	2313	Construction	10 000,00 €	Travaux aménagement Mairie
	2184	Mobilier	2 000,00 €	Renouvellement mobilier
9002 - Bâtiments culturels	2313	Construction	5 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9003 - Bâtiments scolaires	2313	Construction	10 000,00 €	Travaux Bâtiment scolaire
9004 - Bâtiments Divers	2031	Frais d'études	10 000,00 €	Etudes Bâtiments divers
	2188	Autres immobilisations	5 000,00 €	Fourniture pour Bâtiment divers
	2313	Construction	28 000,00 €	Divers travaux bâtiments
9005 - Equipements sportifs	2313	Construction	10 000,00 €	Travaux bâtiments sportifs et école de voile
9006 - Maison de l'enfance	2313	Construction	5 000,00 €	Travaux bâtiments enfance
9014 - Accessibilité PMR	2188	Autres immobilisations	5 000,00 €	Achat de fournitures diverses
	2313	Construction	5 000,00 €	Divers travaux Bâtiment
9015 - Voirie	2031	Frais d'étude	10 000,00 €	Etudes diverses
	2315	Installations matériels et outillages techniques	50 000,00 €	Travaux voirie
	2188	Autres immobilisations	20 000,00 €	Panneaux voirie
9016 - Eclairage Public	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00 €	Réparations diverses éclairage public
9017 - Réseaux	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00 €	Raccordements divers réseaux
9018 - Espaces Verts	2121	Plantations	5 000,00 €	Plantations diverses
	2188	Autres immobilisations	5 000,00 €	Fournitures espaces vert
9019 - Cimetière paysager	2128	Installations matériels et outillages techniques	16 000,00 €	Travaux cimetière
9020 – Conseil de quartier	2315	Installations matériels et outillages techniques	5 000,00 €	Travaux de voirie

16001 - Les halles du marché	2313	Constructions	20 000,00 €	Travaux halles rôtisserie
19001 – Centre culturel St Pierre	2313	Constructions	5 000,00 €	Travaux Centre Culturel St Pierre
	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	20 000,00 €	Participation financière à la SELA
9111 - Acquisitions foncières	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	20 000,00 €	Révision PLU
TOTAL			281 000,00 €	

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES AU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE

Monsieur le Maire : c'est une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, donc ce qu'on appelle la DSIL, concernant le remplacement d'une partie des menuiseries au groupe scolaire Jules Verne. Donc, l'année dernière, on avait mis un peu d'argent même beaucoup d'argent, 90 000 € quand même, 94 000 € ou 97 000 €, je ne sais plus, pour refaire les menuiseries de l'école Jules Verne. Donc, on a décidé de mettre un peu de sous cette année également pour continuer les travaux d'aménagement, d'embellissement, etc. Du coup, il y en a pour 80 000 € et puis, on va demander la subvention à la DSIL à hauteur de 60 000 €. Donc voilà, si vous en êtes d'accord, est-ce que vous m'autorisez à faire cette demande de subvention à cet organisme pour obtenir 60 000 € de subvention, ça veut dire que l'autofinancement sera à hauteur de 20 000 €. D'accord ? On est tous d'accord ? Quand on demande des subventions, on est tous d'accord, c'est le principal.

Blandine CROCHARD-COSSADE : juste une petite chose, ce ne sont pas des travaux d'embellissement, ça permet d'embellir l'école mais ce sont des travaux qui sont nécessaires. Voilà.

Monsieur le Maire : oui, tu as raison, ce sont des travaux nécessaires qu'on aurait déjà dû faire depuis quelques années. Nous sommes d'accord. Mais n'empêche que c'est beau quand même. On peut remercier les parents d'élèves qui mettent un petit coup de peinture tous les ans pour embellir justement l'école parce que quand on voit avant et après, on voit quand même la différence. Voilà.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à transition énergétique pour la croissance verte ;

CONSIDERANT la nécessité énergétique et économique des travaux de changement des menuiseries du Groupe scolaire Jules Verne ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel (HT) ci-après :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	80 000 €	DSIL :	60 000 €
		Autofinancement :	20 000 €
Total :	80 000 €	Total :	80 000 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de remplacement d'une partie des menuiseries du Groupe scolaire Jules Verne,

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL-2020),

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION DE CESSION ENTRE LA SAFER ET LA COMMUNE DE LA TURBALLE - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES T 2304 ET V 1199

Monsieur le Maire : on a un plan donc on va essayer de se repérer. Alors, par convention avec le Département de Loire Atlantique, la SAFER est chargée de la mise en œuvre de la procédure d'attribution desdites parcelles dans le cadre d'un projet agricole. Donc, pour la parcelle V 1119 à côté de la station d'épuration, c'est la remise en état et conservation du bois de la parcelle cabanisée dans le secteur et pour la T 2304, c'est la mise à disposition de la profession salicole pour le stockage du sel.

Du coup, la transaction s'élève à 15 527.04 € pour ces deux parcelles, puisque c'est une convention qu'on a avec la SAFER, donc la SAFER préempte et après c'est nous qui rachetons à la SAFER. Voilà. Donc, ça, c'est une opération courante. Voilà, c'est tout ce que j'ai à dire pour ces deux parcelles. On va acquérir ces deux parcelles pour une remise en état et conservation du bois et l'autre pour du stockage de sel. Avez-vous des questions ? Pas de question ?

Monica POIVRET : je voulais juste savoir, c'est la SAFER qui fait le prix au m² ?

Monsieur le Maire : oui

Monica POIVRET : d'accord.

Christian ROBIN : elle intervient en préemption, effectivement, et ça ne suit pas forcément donc il y a une estimation des domaines et la SAFER se conforme à l'avis des domaines.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : acquiert les parcelles T 2304 et V 1199 au Département de Loire-Atlantique au prix de 14 167,01 € augmenté des charges accessoires dues à la SAFER en sus du prix : 1.360,03 €, soit un prix global de 15.527,04 €.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire, le Premier Adjoint, à signer la convention de cession et son annexe à passer avec la SAFER dans le cadre de cette acquisition,

Article 3 : dit que l'acte de cession sera établi par le Département de Loire-Atlantique sous la forme d'acte administratif.

RESERVES FONCIERES – ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 517

Monsieur le Maire : nous avons une acquisition d'une parcelle AP 517, justement, on en parlait tout à l'heure dans le cadre de la future déviation. Donc, il y a Monsieur et Madame DECHAUFOR Gérard qui sont propriétaires d'une parcelle AP 517, ils ont donné leur accord par courrier pour vendre cette parcelle de 303 m² au prix net de 4 726.80 €. On est tout à fait conforme aux accords qu'on a avec le Département, c'est-à-dire à 13 € le m². Donc, si vous en êtes d'accord, ce que je vous propose, c'est que la commune acquiert cette parcelle pour le prix de 4 726.80 €.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la politique de réserves foncières conduite par la commune de La Turballe.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur des 303 m² restant de la parcelle AP 517 située à proximité de l'emprise de la future déviation Guérande-La Turballe le long du boulevard de l'Europe,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1er : approuve l'acquisition par la commune de La Turballe de la parcelle AP 517 d'une surface de 303 m² au prix net vendeur de quatre mille sept cent vingt-six euros et quatre-vingts centimes (4.726,80 €), soit 13 € le mètre carré avec montant du rachat de 20 %.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition et signer les actes et tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : désigne Maître Frédéric PHAN THANH, notaire à Guérande pour accompagner la commune dans la formalisation de cette acquisition.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 135p

Monsieur le Maire : on va passer à la parcelle AC 135p. Donc là, ça ne va pas être le même montant. Vous voyez bien, sur le plan, la parcelle qui est en rouge, donc c'est une partie de cette parcelle-là, ce n'est pas toute la parcelle, puisque vous avez une maison d'habitation qui est coincée entre la rue des Sports, la rue Alphonse Daudet, la rue de Pinker et la rue du Poulbodon. Voilà. Donc là, il y a un petit bout de parcelle, on va prendre la pointe du terrain, on va prendre au droit à peu près de la maison et donc là, il y a Monsieur HIRN qui se propose de vendre ce terrain, et nous, ça nous intéresse parce

qu'avec la future salle polyvalente, on a un aménagement à faire qui nous semble assez intéressant. Vous voyez bien, si on supprime cette pointe, alors après qu'est-ce qu'on fera je n'en sais rien, on ne fera pas un rond-point, on ne fera pas une autoroute mais on va sécuriser. Et puis, si on n'achète pas ça, et bien il y aura une maison qui sera faite là, et ce n'est pas forcément le souhait du propriétaire. Donc, moi, ce que je vous propose c'est d'acheter cette parcelle qui a été bornée. Alors c'est vrai qu'on ne voit très bien le bornage, on ne voit pas du tout. Vous voyez au droit de la maison, vous voyez la maison, c'est la pointe en haut. Donc, c'est 113 m² au prix de 40 000 €. Alors effectivement, ça peut paraître cher, mais c'est classé en U donc à urbaniser, donc demain on peut avoir une maison, mais nous on va préempter ce terrain qui était à vendre 64 000 € quand même, je tiens à le signaler, et j'ai réussi à négocier avec ce Monsieur là au prix de 40 000 €.

Jean-Yves AIGNEL : je voulais dire que ce n'est pas tout à fait au droit de la maison, c'est un peu au-dessus.

Monsieur le Maire : il y a 3 mètres.

Jean-Yves AIGNEL : oui. C'est intéressant, mais ça risque d'être un peu compliqué l'aménagement quand même, parce que ça ne dégage pas complètement l'avenue du stade. C'est l'avenue du stade qui est là. Mais en termes de visibilité, par contre, c'est intéressant.

Monsieur le Maire : alors, effectivement, ce n'est pas au droit de la maison, mais c'était pour vous montrer. C'est, effectivement, à 3 mètres. Alors, si on prend la rue des Sports, c'est au droit de la rue des Sports. Donc ça va bien dégager tout ce secteur là, ce qui est quand même très intéressant pour la commune. Alors après qu'est-ce qu'on y fera ? Vous verrez prochainement, les prochains élus, ce qu'ils y feront, mais on en a quand même parlé, ça nous paraissait intéressant d'acheter ce terrain.

Christian ROBIN : ce qui était un peu ennuyeux, c'est que ce Monsieur est venu nous voir en disant, « je fais une division de terrain et je vends ce terrain pour faire une maison dessus », donc, comme tu le disais, en réfléchissant bien, une maison à cet endroit-là, on ne peut pas lui interdire, c'est son droit mais d'un autre côté, c'est quand même un petit peu ennuyeux pour le secteur, pour la visibilité, pour la sécurité, etc. Donc, Monsieur le Maire, comme il vous l'a dit, a négocié auprès de ce Monsieur. Lui, ça lui est égal qu'il y ait une maison, qu'il n'y ait pas de maison, du moment qu'il récupère le prix du terrain.

Monsieur le Maire : enfin voilà. Du coup, je pense que c'est très intéressant pour la commune de préempter ce bout de terrain. Oui, Monica.

Monica POIVRET : oui, je voulais juste signaler qu'à la commission d'urbanisme, Dominique GOËLO vous étiez là, on avait justement dit que c'était dangereux et on avait refusé la division de terrain.

Martine ELAIN : non, on n'avait pas refusé, on avait suspendu.

Dominique GOËLO : on avait émis des réserves, on avait suspendu en disant que c'était intéressant de contacter ce monsieur et justement de tout faire pour éviter qu'une maison s'y fasse.

Monica POIVRET : j'ai re-sorti les papiers, on a fait une opposition.

Martine ELAIN : non.

Monica POIVRET : ce n'est pas moi qui le tape.

Monsieur le Maire : toujours est-il que ce terrain intéresse la commune.

Monica POIVRET : oui.

Monsieur le Maire : donc ce terrain il est en U, constructible.

Monica POIVRET : mais je ne conteste pas.

Monsieur le Maire : donc, je suis allé voir ce Monsieur, en lui disant « votre terrain m'intéresse », enfin moi, la commune forcément, en disant voilà, aujourd'hui, il y a la possibilité d'avoir une maison, nous ce terrain nous intéresse, il était à vendre 64 000 €, moi j'ai fait une négociation à 30 000 €. Donc, on en a parlé en bureau municipal et puis le bureau municipal m'a autorisé, n'est-ce pas ? à aller jusqu'à 40 000 €, donc j'ai fait une proposition à 40 000 € pour acheter ce terrain qui, je pense, est important pour la commune, d'acheter ce terrain. Parce que là, il y a quand même tout un secteur à aménager. Voilà donc c'est tout.

Monica POIVRET : j'apportais juste une précision sur le fait qu'on avait refusé, mais effectivement, pour faire un terrain comme ça c'est très bien, puisqu'on avait dit que c'était dangereux de faire une construction à cet endroit-là, parce qu'il n'y avait pas de visibilité. Je voulais juste apporter une précision.

Monsieur le Maire : on est d'accord pour qu'il n'y ait pas de construction, donc est ce qu'on est d'accord pour que la commune achète ce terrain ?

Monica POIVRET : mais tout à fait.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle AC 135p située à l'angle de la rue du Poulbodon et de la rue du Pinker, d'une superficie de 113 m², pour réaliser des futurs travaux d'aménagement du périmètre routier,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'acquisition par la commune de La Turballe de la parcelle AC 135p d'une surface de 113 m² au prix net vendeur de quarante mille euros et zéro centime (40.000,00 €).

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition et signer les actes et tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : désigne Maître Frédéric PHAN THANH, notaire à Guérande pour accompagner la commune dans la formalisation de cette acquisition.

CESSION DE LA PARCELLE T 2356

Monsieur le Maire : alors là, on n'est pas dans le même prix non plus. Comme quoi on va d'un prix à un autre, mais bon c'est comme ça. Donc là, c'est la rue de Trévaly. Donc, vous voyez où il y a le phare, on descend la rue de Trévaly, et là nous sommes propriétaires d'un terrain d'un peu plus de 1 000 m², 1 115 m², qu'il faut entretenir etc., Et puis, là, on a le propriétaire qui habite juste au-dessus, qui est Bruno BOUGRO, qui a souhaité acquérir ce terrain-là, donc ça nous arrange bien de le vendre. On a demandé une estimation des Domaines. Donc, les Domaines nous l'ont estimé à, alors évidemment c'est un terrain non constructible, c'est un terrain en naturel, qui restera naturel, il ne pourra rien faire du tout avec ça, mis à part mettre des tomates et des patates ou un mouton, enfin il fera ce qu'il voudra, donc du coup l'estimation des domaines était à 225 €, donc ce que je vous propose c'est de vendre ce terrain-là au prix de 225 €. Madame COSTES ?

Sylvie COSTE : juste une question par rapport au prix estimé. Tout à l'heure, vous nous avez dit que la SAFER, alors je sais que ce n'est pas au même endroit mais quand même, avait estimé, enfin pas la SAFER mais les domaines avaient estimé, la SAFER avait repris ce prix, un terrain juste avant qui faisait 30 € du m². Donc c'est vrai, que là 5 € c'est vraiment très en dessous.

Christian ROBIN : le terrain dont il est question, Madame COSTES, c'est un terrain qui a une construction dessus. Et, même si cette construction est illégale, les domaines en tiennent compte pour estimer la valeur du terrain. Donc, c'est un peu scandaleux, mais c'est ainsi.

Monsieur le Maire : effectivement, la différence, elle est là. C'est qu'il y a une construction dessus. Alors aujourd'hui, il n'y a rien du tout alors si vous voyez le terrain où c'est, c'est un peu la pampa, donc nous ça nous arrange, ça évite aux Services Techniques d'aller faire l'entretien et voilà.

Pierrick GLOTIN : et pourquoi est-il non constructible ?

Monsieur le Maire : parce qu'on est en zone N marais salants, coupure d'urbanisation, donc il restera en N naturel. Donc ça vaut 15 centimes le m², à peu près entre 15 et 20 centimes.

Christian ROBIN : la seule objection qu'on pourrait faire à cette vente, c'est que derrière, ce qu'il a derrière c'est la carrière BERTHAUD, la carrière CHARIER, comme vous voulez. Donc, quel sera le devenir de cette carrière une fois qu'elle sera comblée ? Ça restera, bien évidemment, un espace naturel, donc à la limite, ça aurait pu servir dans le cadre d'un parc, d'un parc paysager.

Monsieur le Maire : on verra, on n'en est pas rendu là.

Christian ROBIN : on n'en est pas rendu là.

Monsieur le Maire : bien est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on vende ce petit bout de terrain de 1 000 m² à Monsieur BOUGRO, nous, ça nous arrange bien, ça fait que les Services Techniques n'ont plus besoin d'aller l'entretenir et voilà.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la demande d'achat formulée le 05 novembre 2019,
VU l'avis du Domaine en date du 22 novembre 2019,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : donne un avis favorable à la cession de la parcelle T 2356, d'une surface cadastrale de 1115 m², sise rue de Trévaly, 44420 La Turballe.

Article 2 : donne un avis favorable à la cession de la parcelle T2356 au prix net vendeur de deux cent vingt-cinq euros (225€) à Monsieur Bruno BOUGRO.

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à procéder à la vente de la parcelle T2356, de signer les actes et documents afférents à cette vente.

Article 4 : désigne Maître Frédéric Phan Thanh, notaire à Guérande, pour accompagner la commune dans la formalisation de cette cession.

DENOMINATION DE VOIE « VENELLE LISETTE TORZEC »

Monsieur le Maire : alors Christian, la venelle Lisette Torzec.

Christian ROBIN : il y a une petite impasse, c'est derrière chez le docteur GANIER dans la rue de la Mairie. Donc, Monsieur Jean LECOQ a proposé, on pensait appeler ça de façon différente, il a proposé le nom de Lisette Torzec. Donc, si vous n'avez jamais volé de tête de nègre à Lisette Torzec et bien vous vous absteniez, mais si vous avez volé des carambars, et bien vous direz en souvenir de cette personne qui était si gentille et bien qu'on l'appelle venelle Lisette Torzec.

Monsieur le Maire : ça ne change rien. Donc, Lisette était au 345, moi je connais un peu le secteur quand même, donc Lisette était là, donc effectivement pour ceux qui ont connu Lisette, ils ont connu Lisette, voilà.

Martine ELAIN : c'étaient les bonbons de la sortie de l'école.

Monsieur le Maire : oui c'étaient les bonbons de la sortie de l'école. Donc, du coup, c'était pour rappeler. Alors, on a mis venelle pour éviter de dénommer une rue puisqu'il n'y a simplement qu'une seule personne qui pouvait être impactée par la poste. Voilà. Donc, du coup, on va appeler ça, si vous en êtes d'accord « venelle Lisette Torzec », en hommage à notre amie Lisette. D'accord ? Et on mettra voie sans issue parce que je n'habite pas très loin, donc c'est pour éviter que tout le monde vienne m'embêter, n'est-ce pas Monsieur Dominique, qui n'est pas très loin. On est d'accord ? Bon alors ça n'engage en rien la commune, c'est simplement symbolique et je pense que c'est important aussi des fois de dire, et bien voilà pour des gens qui ont un petit peu compté, et bien simplement mettre un petit nom « venelle Lisette Torzec ».

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 19 Novembre 2019,
CONSIDERANT la nécessité de dénommer le chemin communal situé derrière le cabinet médical,

Sur le rapport présenté par Monsieur Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : approuve la dénomination du chemin communal à l'angle des propriétés AD 345 et AD 346, perpendiculaire à la rue de la Mairie de le dénommer « venelle Lisette TORZEC ».

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Michel THYBOYEAU : ça concerne le remplacement d'un agent au service communication suite au départ d'une personne qui était adjointe administrative. La personne que l'on a embauchée est adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, donc on est obligé de supprimer le poste adjoint administratif et créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, tout simplement.

Monsieur le Maire : voilà, tout simplement. Ça ne change rien, mais ça nous conforte dans ce que je disais dans la délibération n°1, dans la Cour Régionale des Comptes, qui nous disait qu'elle voulait un poste pour un poste. D'accord ?

DELIBERATION

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de régulariser la situation d'un agent recruté le 1^{er} octobre 2019 sur un poste d'adjoint administratif à temps complet échelle C1 alors qu'il est titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2^d classe échelle C2.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous et ce à compter du 1^{er} octobre 2019 :

POSTES A REMPLACER			REPLACEMENT PAR		
Intitulé des postes nécessaires	Nombre de postes	Temps de travail	Intitulé des postes	Nombre de poste	Temps de travail
Adjoint administratif	1	TEMPS COMPLET	Adjoint administratif Principal de 2 ^d classe	1	TEMPS COMPLET

RECENSEMENT DE LA POPULATION – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15 DU 05 NOVEMBRE 2019

Michel THYBOYEAU : vous savez qu'on va faire le recensement au mois de février et on avait fixé des tarifs et, on s'est rendu compte qu'en faisant un peu l'état des, comment dirais-je, des logements à recenser, le revenu qu'on avait donné aux recenseurs était vraiment assez bas. Donc, on a décidé d'augmenter un peu leurs revenus, et on augmente le revenu en augmentant leur nombre d'heures estimés par résidence principale enregistrée, si vous voulez. Donc, en gros, ce qu'on peut dire, c'est qu'ils auront presque un SMIC. Ce revenu sera composé d'une partie fixe 35 heures qui va correspondre à des formations, et le reste variera en fonction du nombre de logements qu'ils auront recensés. Et puis, ils auront une prime en fonction du nombre de logements qui seront traités directement par internet. En gros, si l'ensemble des recenseurs atteint 70 % de logements avec une réponse par internet, ils auront chacun 70 €. Si on arrive à 90 %, ils auront 90 € chacun. Voilà.

Monsieur le Maire : sachant que l'Etat nous verse, à peu près, entre 10 000 et 12 000 €. On ne sait pas trop. C'est à peu près une opération blanche pour la commune. Enfin, ça va nous coûter un peu de sous quand même, 2 000 à 3 000 € quand même, à peu près. On vous redira en temps et en heure.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU la délibération n° 15 en date du 05 novembre 2019,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : supprime l'article 3 de la délibération n° 15 du 05 novembre 2019,

Article 2 : modifie l'alinéa 3 de l'article 4 de la délibération n° 15 du 05 novembre 2019, et approuve sa nouvelle rédaction :

« Une base variable pour les agents recenseurs calculée selon le nombre de logements recensés et leur nature (résidence principale ou résidence secondaire, etc.). Il sera comptabilisé :

- 0,35 heure par résidence principale ou occasionnelle, logement vacant, et logement non enquêté
- 0,15 heure par résidence secondaire »

Article 3 : précise que le taux horaire appliqué est le SMIC horaire en vigueur à la date d'établissement des bulletins de salaire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA SEML LAPP

Michel THYBOYEAU : si vous voulez, on a quatre agents de la commune qui travaillent à la SEML, dont un qui a décidé d'être à disposition.

Monsieur le Maire : c'est le crieur.

Michel THYBOYEAU : et donc, cette personne, tous les ans, est obligée de faire son renouvellement pour dire qu'il est non pas détaché, mais mis à disposition de la SEML. C'est tout.

Monsieur le Maire : donc la SEML nous rembourse intégralement son salaire. Voilà, c'est comme ça. C'est notre crieur, un petit bonhomme. Mais c'est important d'avoir un crieur n'est-ce pas Nadine ?

Nadine COEDEL : hier comme aujourd'hui.

Monsieur le Maire : hier comme aujourd'hui. Tout à fait.

DELIBERATION

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 61 à 63

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT que la Commission Administrative Paritaire a donné son avis le 5 décembre 2019

CONSIDERANT que la SEML LAPP est d'accord pour reconduire la convention établie le 17 janvier 2012,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE UNIQUE : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Mairie auprès de la SEML LAPP, pour une durée de 3 ans.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE / IFSE - ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL / CIA)

Michel THYBOYEAU : bien, donc on va essayer de vous expliquer ce qu'est le RIFSEEP. Donc, depuis 2016, les collectivités peuvent transposer ce qu'on appelle le RIFSEEP dans les cadres d'emplois territoriaux, c'est-à-dire qu'on change tout le système indemnitaire des agents, le régime indemnitaire des agents était très compliqué. Donc, l'objectif comme on vous l'a marqué là, c'est d'uniformiser l'ensemble des régimes indemnitaires existants, mais aussi de lisser des disparités qu'il y avait entre certaines filières. Alors, il se compose, ce RIFSEEP, de deux éléments : une partie fixe qu'on va appeler l'IFSE, c'est une Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise et puis une partie variable, le CIA qui est un Complément Indemnitaire Annuel. Si vous voulez, ce Complément Indemnitaire Annuel, c'est quelque chose qu'on pourra donner en plus à des agents que l'on veut récompenser. Alors les conditions d'attribution de l'IFSE et du CIA c'est pour tout titulaire à temps complet, partiel, à temps non complet, tous les stagiaires de la fonction publique à temps complet, temps partiel, temps non complet, tous les contractuels du droit public en CDI et tous les contractuels de droit public en CDD à condition et puis à temps partiel, non complet après 3 mois consécutifs, donc à partir du 4^{ème} mois. Alors, ne sont pas concernés par le RIFSEEP et continueront de percevoir le régime indemnitaire actuel : les ingénieurs, les techniciens, les policiers municipaux, en attendant qu'on nous dise qu'eux aussi y ont droit, les éducateurs de jeunes enfants, les puéricultrices et les vacataires et agents de droit privé, tout

ce qui est apprenti, emploi aidé en sont eux aussi exclus. Alors, les règles de cumul, cette indemnité de fonction de sujétion et d'expertise et de CIA, sont exclusives de tout autre régime indemnitaire, c'est-à-dire que tous les régimes indemnitaires qui existaient avant sont supprimés, mais par contre l'IFSE est cumulable avec ce qu'on appelait la Nouvelle Bonification Indiciaire, la NBI, qui est donnée principalement aux cadres et à ceux aussi qui récupèrent des sous, comme sur le marché ainsi que les frais de déplacement, les heures supplémentaires, les heures de nuit, les primes de responsabilité versées aux agents occupant un emploi de direction. Alors, les états de la mise en œuvre du RIFSEEP, j'ai un peu simplifié, mais ce que je voulais surtout vous dire c'est que toute cette réflexion, cette étude a été faite en concertation avec l'ensemble du personnel. L'ensemble du personnel a été reçu. Après, il y a eu des groupes de travail, des groupes de réflexion, et aujourd'hui, on en est à la présentation aux agents de la collectivité, enfin ça s'est fait en novembre 2019 et aujourd'hui on valide par le Conseil Municipal, ce RIFSEEP pour le mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2020. Alors, on a fait des groupes de fonction par catégorie et par filière, c'est assez compliqué, donc si vous voulez vous avez à gauche les catégories A, B et C, cadre A, cadre B, cadre C, après vous avez les filières administratives, techniques, culturelles, médicales, médico-sociales dans le A, les filières administratives, techniques, sécurités, animations en B avec les assistantes de conservation des bibliothèques, et puis en C, administratives, techniques, animations et le social, et puis, en face, vous avez les fonctions, donc vous avez 4 groupes : administratif, technique et sécurité, enfin voilà. Je vous dispense de tout ça. Tout ça, ça a été vu avec les organisations syndicales et le personnel et puis, en face, on a mis des montants mini annuels et pour information, à côté, on a mis les montants maxi que nous autorisent les textes. Voilà. Après, vous avez des règles de maintien et de suppression pour une maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, 100 % les 3 premiers mois (90 jours), 50 % à partir du 3^{ème} mois jusqu'au 6^{ème} et 25 % à partir du 6^{ème} jusqu'au 12^{ème}. En congé maternité, maintien du régime indemnitaire. Pour les accidents de travail ou maladies professionnelles, maintien pendant 3 ans. Temps partiel et temps non complet, c'est au prorata du temps de travail, temps partiel thérapeutique pareil, au prorata du temps de travail et mise à disposition totale auprès d'un autre organisme, maintien du régime, c'était le cas de la personne qu'on a vu tout à l'heure qui est mise à disposition de la SEML et bien il y a maintien de son régime indemnitaire. Pour la mise en place de l'IFSE et du CIA, la masse globale attribuée est environ 10 % supérieure à ce l'on donnait en masse d'indemnités. On a voulu que le personnel profite un peu d'une augmentation. Mais aussi cette IFSE est versée en tenant compte du niveau des responsabilités et d'expertise pour chaque emploi, c'est-à-dire que ce n'est plus attaché à une personne, mais à un emploi, en fonction des groupes et des catégories A, B ou C. Alors, ceux qui vont bénéficier d'une augmentation, il y en aura 2 en catégorie A par rapport au régime actuel, 4 en B et 63 en C. Donc, sur 80 agents, il y en a 63 qui vont en profiter. Par ailleurs, il a été décidé que, pour ceux qui aujourd'hui dans le cas de l'ancien régime indemnitaire, touchent une indemnité supérieure à celle qui leur est octroyée par le nouveau système, bien sûr on ne leur diminue pas ce qu'ils avaient avant. On reste iso. Alors après, le CIA, c'est une partie individuelle que l'on peut donner aux agents, elle est facultative, on peut la donner une ou deux fois par an, son montant est fixé par la collectivité, mais ne doit pas être disproportionné non plus par rapport à l'autre qu'on appelle l'IFSE, donc c'est soit 15 % du plafond pour les cadres A, 12 % du plafond du RIFSEEP pour les cadres B, et 10 %. Donc nous, on a souhaité, à La Turballe, mettre tout le monde à 10 % du montant de l'IFSE de sa catégorie. En gros, une personne, je dis n'importe quoi, qui touche 6 000 € par an d'IFSE, et bien il ne peut pas avoir plus de 600 € de CIA. Donc voilà, l'attribution pour ces personnes-là, bien sûr, s'est décidée en concertation entre le supérieur hiérarchique, le directeur. Ça se fait beaucoup dans le privé, ça arrive maintenant dans la fonction publique, je pense que ça se décidera surtout en entretien annuel et ce sera versé une fois par an. Voilà pour le CIA. C'est tout. Vous avez tout compris ?

Monsieur le Maire : alors c'est vrai que ce n'est pas simple. Michel, merci parce que c'est vrai que ce n'est pas simple. Aujourd'hui, on va oublier ce qu'il y avait par le passé et on passe à un nouveau régime qui s'appelle le RIFSEEP. D'accord ? C'est collectif. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, l'avantage de la fonction publique c'est qu'on est dans la fonction publique. L'inconvénient, c'est qu'on est bloqué en termes de rémunération, en termes de promotion, de gratification mais c'est comme ça, c'est la réalité aujourd'hui. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y a 3 catégories A, B, C, soit vous augmentez par l'ancienneté, soit vous augmentez par les concours. OK ? C'est comme ça que ça marche aujourd'hui. Donc on oublie tout ça. On oublie. On va oublier une partie de tout ça. Et on va se dire, aujourd'hui, le nouveau régime indemnitaire permet à l'employeur, donc la Mairie, le Maire en l'occurrence, forcément les services, de dire, en fonction de la catégorie dont vous êtes, en fonction de la profession, de ce que vous faites, et bien on a la possibilité de mettre des cadres, en disant voilà et bien vous avez la possibilité d'avoir un certain régime, une certaine augmentation qui est possible. Alors après on va décliner avec le CIA, enfin avec un certain nombre de choses. J'essaie d'être le plus clair possible. Et en disant, voilà ce qui est possible aujourd'hui. Alors, c'est très intéressant pour tout le monde, c'est vraiment très intéressant pour tout le monde, ça veut dire qu'aujourd'hui on arrête un peu le fait de dire et bien si vous n'avez pas de concours, si vous n'avez pas d'ancienneté, et bien vous êtes bloqué, aujourd'hui, on peut faire de la

promotion en fonction de votre travail. Alors après, il faut faire très attention. Il ne faut pas que ce soit à la tête de l'emploi. C'est ça la difficulté. Mais c'est un peu ça le nouveau régime indemnitaire qui est très intéressant pour tout le monde et puis qui passe dans toutes les collectivités. Voilà. Ce n'est pas simple à respecter, ce n'est pas simple.

Michel THYBOYEAU : j'ai oublié de préciser, quand même, que ça a été présenté en Comité Technique devant les organisations syndicales qui ont donné leur accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions concernant ce RIFSEEP ?

Jean-Yves AIGNEL : oui, j'aurais une question. Quel est l'impact budgétaire prévisionnel de cette nouvelle formule ?

Monsieur le Maire : plus 30 000 € par an. Alors moi, j'avais donné un cadre, on était à 23 000 €, après, on a regardé un peu et on est à 30 000 €. On arrive à peu près à 30 000 € par an de plus.

Jean-Yves AIGNEL : 30 000 €, ça fait à peu près 1 % de plus ?

Monsieur le Maire : si tu regardes sur la masse salariale, ça ne fait rien du tout. Après, par rapport au régime indemnitaire aujourd'hui, si tu prends ce qu'on donnait en prime je vais dire, et ce qu'on va donner aujourd'hui, ça fait plus 10 %. Sachant qu'on a 63 personnes de catégories C, donc les plus mal loties en termes de rémunération qui vont augmenter leurs revenus. C'était ça aussi qui était intéressant. D'accord ? Je réponds à ta question Jean-Yves ?

Jean-Yves AIGNEL : oui. Ça comprend une prévision pour le CIA ou pas ?

Monsieur le Maire : oui. C'est tellement compliqué mais ma réponse est oui.

Jean-Yves AIGNEL : donc vous avez déjà défini ce qui sera donné au titre du CIA ?

Monsieur le Maire : non, c'est dans l'enveloppe.

Jean-Yves AIGNEL : vous avez une prévision ?

Monsieur le Maire : oui, c'est dans l'enveloppe, mais ce n'est pas pour ça qu'on la donnera, mais c'est dans l'enveloppe.

Michel THYBOYEAU : mais ça ne peut pas dépasser 10 % de l'indemnité, qui elle, faut ramener à 3 000 000 € et des poussières du budget.

Jean-Yves AIGNEL : j'ai relu deux ou trois fois, la fonction publique ce n'est pas mon domaine.

Monsieur le Maire : non mais c'est vrai que ce n'est pas simple, on est d'accord. On essaie d'être le plus simple possible, mais même nous ce n'est pas évident à expliquer, on est bien d'accord. Est-ce que c'est clair à peu près pour tout le monde ?

Emilie LATALLERIE : le CIA ça permet de valoriser les salariés, du coup sur une prime un peu au mérite et elle n'est pas obligatoire, on n'est pas obligé de la donner.

Monsieur le Maire : alors on n'est pas obligé de la donner, et c'est ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est vrai que c'est le mérite, mais il ne faut pas que ce soit à la tête du client.

Emilie LATALLERIE : non mais après avec l'entretien professionnel

Monsieur le Maire : il ne faut pas que ce soit au faciès. Toi tu me plais, tu as une prime, toi tu ne me plais pas, tu n'as pas de prime.

Emilie LATALLERIE : ça peut être une demande des salariés ?

Monsieur le Maire : non. Alors, c'est dans le cadre du RIFSEEP, c'est dans le cadre, après on donne, ou on ne donne pas, on l'a prévu au budget, d'accord ?

Michel THYBOYEAU : il y a l'IFSE et il y a le CIA.

Emilie LATALLERIE : non mais le CIA n'est pas obligatoire pour tout le monde ?

Monsieur le Maire : non, pas du tout, pas du tout.

Jean-Yves AIGNEL : est-ce que ça veut dire qu'il y aura plus, enfin je ne sais pas s'il y aura plus ou moins, qu'il y aura d'avantage d'entretiens pour ce CIA ou pas ?

Monsieur le Maire : non pas plus qu'un entretien annuel. Voilà.

Jean-Yves AIGNEL : non parce que j'ai vu qu'il était possible de le servir 2 fois dans l'année. Non ce n'était pas ça ?

Michel THYBOYEAU : c'est ce qu'on dit dans la délibération et on ne choisit qu'une fois.

Jean-Yves AIGNEL : d'accord.

Monsieur le Maire : ça va ? Est-ce que c'est clair pour tout le monde ? Tout le monde arrive à suivre, à peu près ? Je sais que ce n'est pas simple.

Monica POIVRET : moi ce n'est pas par rapport à l'attribution puisque j'ai connu le régime indemnitaire quand je travaillais, c'était juste que j'étais très étonnée de voir un directeur de pôle en catégorie C.

Monsieur le Maire : oui, c'est toujours le même cas. On est d'accord. Mais ça c'est un choix qu'on a fait, c'était pour faire de la promotion interne. D'accord ?

Michel THYBOYEAU : et c'est le problème de la fonction publique. On a un très bon élément, mais il n'a pas le concours, seulement c'est un bon élément.

Monsieur le Maire : depuis 2014, j'ai toujours fait la promotion interne. On fait une ouverture de poste parce que c'est obligatoire et on a toujours privilégié la promotion interne,

Emilie LATALLERIE : il faut savoir que les concours sont très difficiles et qu'il y a peu de poste.

Monsieur le Maire : alors, effectivement, après ça lui évite de passer des concours, bon il s'appelle, on ne va pas se voiler la face, c'est Grégory PROVOST, comme ça le problème est réglé, comme ça c'est clair. Donc, aujourd'hui, il remplit parfaitement son poste de directeur de pôle. Emmanuel, tu ne peux pas dire le contraire, si tu peux dire le contraire, enfin tu es le mieux à même de dire ce que tu en penses et aujourd'hui, c'est vrai qu'il est en catégorie C, donc maintenant on va tout faire pour que, enfin, c'est à lui de faire pour qu'il passe des concours, pour qu'il augmente et tout ça. Mais c'est un choix qu'on a fait, on avait quelqu'un sur place qui avait les compétences, donc et bien c'est de la promotion interne. Alors effectivement, il est en catégorie C, il ne gagne pas plus qu'avant sauf qu'il a des responsabilités qui sont bien plus importantes qu'avant. C'est tout ?

Monica POIVRET : donc il a un grade de catégorie C avec une fonction de catégorie A.

Monsieur le Maire : bien sûr, tout à fait. Enfin A ou B. Madame POIVRET vous savez très bien, des fois, quand on est en haut de la catégorie C ou en bas de la catégorie B il y a quelques 10 € d'écart au point de vue de la rémunération.

Monica POIVRET : là vous ne mettez pas que c'est la fonction, on pourrait croire que c'est le grade en même temps.

Céline ROBERT : sauf qu'effectivement, vous allez retrouver dans le RIFSEEP aujourd'hui des choses qui, ce qu'on n'a peut-être pas dit, c'est que tous les 4 ans minimum, ça doit être redébatte en Conseil Municipal et typiquement ce genre de situation d'avoir un agent, enfin une mission de directeur de pôle en catégorie C, l'idéal c'est que ça disparaisse.

Monica POIVRET : il faut passer le concours.

Céline ROBERT : voilà c'est ça et il le fait d'ailleurs, on attend les résultats avec impatience. Et l'idéal c'est que cette situation-là, dès qu'elle est réglée, on ne la retrouve plus.

Monsieur le Maire : vous savez Madame POIVRET quand on a choisi de le prendre comme directeur de pôle, il savait très bien, moi je n'étais pas forcément très à l'aise avec lui en disant de toute façon, voilà tu vas être directeur de pôle mais tu n'auras pas un kopeck de plus dans ton porte-monnaie. Mais après c'est un choix qu'il fait. C'est un choix. Après, il a tout à gagner, et puis c'est un très bon élément, enfin, je ne veux pas faire de jugement, je ne peux pas faire de jugement de valeur parce que ce n'est pas mon rôle, mais c'est quelqu'un qui répondait à nos souhaits, et aujourd'hui qui est très bien dans son domaine de compétence. Mais c'est vrai qu'effectivement, il est en catégorie C. On est d'accord.

Michel THYBOYEAU : mais c'est là aussi où on voit que le CIA peut être une valeur d'ajustement. C'est un bon exemple.

Monsieur le Maire : après on aurait pu prendre quelqu'un, enfin, on ne va pas refaire le débat, mais on aurait pu prendre, on a toujours fait de la promotion interne, dans la mesure du possible, et je pense que c'est bien. Non ?

Michel THYBOYEAU : oui.

Monsieur le Maire : oui. Alors, concernant le RIFSEEP, c'est à peu près clair pour tout le monde ? Oui ?

Nadine COËDEL : c'est un gros travail collectif.

Monsieur le Maire : ce n'est pas simple parce que ça fait déjà je dirais presque un an qu'on est dessus. Donc déjà, nous, il fallait qu'on comprenne, donc ce n'est pas forcément évident. Après, on a reçu tout le monde, donc il faut expliquer à tout le monde. Après, on a reçu les organisations en C.T. On a ajusté puisqu'ils nous ont fait quelques demandes d'ajustement. Après, on a représenté à tout le monde. Donc ça prend un peu de temps. Voilà. Mais je pense que c'est une très bonne chose.

Michel THYBOYEAU : une fois de plus, on peut remercier les services parce que c'est un sacré boulot qui a duré presque une année quand même.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les arrêtés ministériels pris pour l'application aux corps de l'Etat et transposables aux agents territoriaux,

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 16 mai 2003,

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 octobre 2019,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 octobre 2019,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient d'instaurer au sein de la commune le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

CONSIDERANT que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; Cette délibération ne pourra s'appliquer à ces cadres d'emplois qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels.

CONSIDERANT que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,**
- **le complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.**

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte à compter du 1^{er} janvier 2020 la proposition relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Article 2 : les modalités du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) sont définies comme suit :

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel sont applicables aux :

- Titulaires à temps complet, à temps partiel, à temps non complet
- Stagiaires de la FPT à temps complet, à temps partiel, à temps non complet
- Contractuels de droit public en CDI à temps complet, à temps partiel, à temps non complet
- Contractuels de droit public en CDD à temps complet, temps partiel temps non complet après 3 mois consécutifs, donc à partir du 4^{ème} mois

Les règles de cumul :

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Les modalités de maintien et de suppression de l'IFSE et du CIA :

REGLES DE MAINTIEN OU SUPPRESSION DE L'IFSE ET du CIA	
MALADIE ORDINAIRE LONGUE MALADIE LONGUE DUREE	100 % les 3 premiers mois (90 jours) 50 % à partir du 3 ^{ème} mois jusqu'au 6 ^{ème} mois (DU 91 ^{ème} jours jusqu'au 180 ^{ème} jour) 25 % à partir du 6 ^{ème} mois jusqu'à 12 mois (181 ^{ème} au 360 ^{ème} jour)
CONGE MATERNITE	MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE
ACCIDENT DU TRAVAIL OU MALADIE PROFESSIONNELLE	MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE
TEMPS PARTIEL/TEMPS NON COMPLET	AU PRORATA DU TEMPS DE TRAVAIL
TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE - Suite CMO, CLM, CLD,	AU PRORATA DU TEMPS DE TRAVAIL
MISE A DISPOSITION TOTALE AUPRES D'UN ORGANISME EXTERIEUR	MAINTIEN DU REGIME

MISE EN PLACE DE L'IFSE ET DU CIA :

1-I.F.S. E : détermination des groupes de fonction et montants maxi de l'IFSE :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi est réparti dans différents groupes de fonctions qui tiennent compte de :

- la catégorie d'emploi : A, B ou C
- des types de missions occupées

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie	Filière	Groupe De Fonction		Montant brut Maxi annuel de la collectivité	Part forfaitaire annuelle IFSE	Pour information montant maxi (textes)
A	Administrative Technique Sécurité (*) Animation	1	DGS	13 200	TB 1 ^{er} échelon du grade de rédacteur (**)	36 210
		2	DIRECTION DE POLE	9 600		32 130
		3	ADJOINT AU DIRECTEUR DE POLE / RESPONSABLE DE SERVICE	6 600		25 500
		4	EXPERT	6 000		20 400
	Culturelle	1	RESPONSABLE DE SERVICE AVEC ENCADREMENT	6 600		29 750

	Médico-sociale	2	RESPONSABLE DE SERVICE SANS ENCADREMENT	3 600		27 200
		1	RESPONSABLE DE SERVICE AVEC ENCADREMENT	6 600		En attente des textes
		2	RESPONSABLE DE SERVICE SANS ENCADREMENT	3 600		En attente des textes
B	Administrative Technique (*) Sécurité (*) Animation	1	DIRECTION DE POLE	8 400	TB 1 ^{er} échelon du grade de rédacteur (**)	17 480
		2	RESPONSABLE DE SERVICE	6 000		16 020
		3	ADJOINT AU DIRECTEUR DE POLE / EXPERT	4 800		14 960
	Culturelle	1	RESPONSABLE DE SERVICE	6 000		16 720
		2	EXPERT / AGENT	4 800		14 960
C	Administrative Technique Animation Sociale Sécurité	1	DIRECTEUR DE POLE	7 225	TB 1 ^{er} échelon du grade de rédacteur (**)	11 340
		2	RESPONSABLE DE SERVICE	4 560	10 800	
		3	ADJOINT DE DIRECTION / REFERENT	4 080	10 800	
		4	AGENT	3 480	10 800	

(*) au 1^{er} octobre 2019 IM 343 TB 1 607.31 euros annuel

(**) en attente des textes concernant les agents de l'Etat ou de recrutement sur ce type de poste

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte du groupe de fonction

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen selon les conditions suivantes :

- au minimum tous les quatre ans,
- en cas de changement de fonctions, de catégorie,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'I.F.S.E. est versée :

- pour sa partie fonctionnelle, tous les mois.
- pour sa partie forfaitaire, tous les 6 mois en mai et novembre de l'année N

Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2- Complément indemnitaire annuel (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Montants maxima du C.I.A

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Le complément indemnitaire ne pourra pas dépasser 10 % du montant de l'IFSE attribué par poste.

Le complément indemnitaire sera versé pour :

- Des missions spécifiques ponctuelles
- Valoriser les responsabilités des Régisseurs
- Valoriser des missions d'un cadre d'emploi supérieur

Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel.

Il fera l'objet d'un arrêté individuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou continuent d'être utilisées pour les cadres d'emplois dont les corps de référence ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels.

Article 3 : pour les cadres d'emplois non concernés par cette mesure, l'entrée en vigueur de cette dernière est conditionnée à la parution des arrêtés ministériels correspondants,

Article 4 : en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est décidé de maintenir à titre individuel le montant du régime indemnitaire mensuel versé antérieurement au 1^{er} janvier 2020 si celui-ci est plus important,

Article 5 : autorise Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus,

Article 6 : prévoit et inscrit au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE - BOULEVARD DE L'EUROPE

Monsieur le Maire : alors vous voyez le rond-point du paludier et là, il y a toute une zone qui est importante et là on a un projet de petit lotissement, on va dire ça comme ça, qui est présenté par la SAS du Requer, représenté par Monsieur Sébastien VOLLANT qui veut faire un certain nombre de maisons mais avec une sortie sur la Route Départementale 99. Du coup, on ne peut pas sortir comme ça sur la RD 99 sans quelques autorisations, notamment entre le Département, la Mairie et forcément le propriétaire. Du coup, on a des consignes assez strictes de la part du Département en disant qu'ils sont d'accord pour que ce Monsieur fasse un certain nombre de maisons mais qu'il a un certain nombre de contraintes. Les contraintes sont, à sa charge bien entendu, de faire des dépendances de voirie, notamment des bordures, d'un plateau surélevé, des accotements, fossés et ouvrages hydrauliques, des ouvrages d'assainissement, etc. Tout ça, est à sa charge donc si vous en êtes d'accord, pour pouvoir permettre à ce Monsieur de faire son petit lotissement, et bien il faut qu'on signe une convention entre lui, le Département et la commune pour acter tout ce que je viens de vous dire. Avez-vous des questions à poser ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'accès au futur lotissement,

CONSIDERANT l'obligation de formaliser par une convention les obligations de chacune des parties,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la convention tripartite pour la réalisation et l'entretien du plateau surélevé boulevard de l'Europe situé sur la RD 99 du PR 12 + 370 au PR 12 + 500,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention en rapport et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Emilie LATALLERIE : je vais juste lire car c'est très bien explicité. Donc, on vous propose de reconduire le Contrat Enfance Jeunesse, c'est un contrat qui est signé avec la CAF, Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et qui est échu depuis le 31 décembre 2018. Il est grand temps qu'on le reconduise. Donc, un nouveau contrat est établi pour les années 2019 à 2022. Pour vous expliquer, c'est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et à l'amélioration de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à leur majorité, donc c'est tout ce qui concerne la Maison de l'Enfance. Pour la commune de La Turballe, le contrat participe au financement de 2 postes de coordination enfance et jeunesse donc il y a un poste qui correspond au poste de la Directrice du Pôle Enfance Jeunesse et l'autre poste correspond au poste de la coordinatrice de la Maison de l'Enfance, au financement du poste du RAM du Pays Blanc, des agents du multi accueil, accueil de loisirs et

périscolaires. Ceci représente, en plus des prestations de services versées à l'heure de présence enfant une aide possible de 117 782 € par an. Nous avons la possibilité pour 2020, à un moment de la période allant de janvier 2020 à 2022, de passer cette aide à 123 062,38 € pour la création d'un temps de travail à 0.20 pour la coordination d'action parentalité. Ça correspond au complément du poste d'Estelle PROUST qui est au RAM et qui est à 80 % qui souhaiterait passer à 100 % et du coup on pourrait financer ce 100 % par les 20 % qui restent sur des actions de parentalité sur toute la presqu'île qui correspondraient à des ateliers d'accueil parents-enfants. La CAF est favorable à ce projet-là. On vous demande d'approuver la reconduction de la convention avec la CAF et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse jusqu'en 2022.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions concernant cette convention d'objectifs de financement au Contrat Enfance Jeunesse qu'on doit renouveler avant le 31 décembre de cette année ? On est dans les temps.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-29,

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier du renouvellement de la convention pour la prestation de service « contrat enfance jeunesse »,

Sur le rapport présenté par Emilie LATALLERIE, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la reconduction de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUTATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Michel THYBOYEAU : si vous voulez, CAP Atlantique prenant à sa charge certaines compétences qu'avaient avant les communes, et au départ donner l'attribution de compensation quand ils ont récupéré toutes les taxes professionnelles à chaque fois, depuis l'origine, tous les ans, ils tapent dans cette attribution de compensation en fonction des charges transférées. Donc, là, ça concerne surtout le SDIS. Il y a une forte augmentation du SDIS et certaines communes ne pouvaient pas assumer cette augmentation. Donc, CAP Atlantique a décidé de prendre à sa charge toutes les subventions qui vont être données au SDIS et de prendre à sa charge et de nous le répercuter sur l'attribution de compensation bien sûr mais aussi de prendre à sa charge les deux tiers de l'augmentation qui est faite par le SDIS. Ce qui permet à certaines communes de ne pas se retrouver dans le rouge. Toujours est-il que nous on y va dans le rouge puisque la charge du SDIS représente 167 279 € par an qu'on reverse nous, commune, au SDIS et autrement on a des imputations dans les attributions de compensation en section d'investissement et on en a, pour la commune de La Turballe, ça représente un somme de 61 234 €. Ce qui fait que l'attribution de compensation est négative pour l'année 2019 et elle est de 189 346 € qui se décompose en 128 112 € en fonctionnement et 61 234 € en investissement. Après, vous voyez que, nous, on est négatif à 189 346 € mais on ne paye plus le SDIS alors qu'avant on avait dans nos dépenses les 167 000 € du SDIS maintenant c'est CAP qui les a donc il faut retirer quand même ces 189 346 € pour comparer les 167 279 €. Enfin tout ça a été fait pour alléger certaines communes, on peut dire telle que Saint-Molf qui se retrouvait avec une augmentation énorme et ne pouvait plus y arriver donc on a fait un peu une péréquation et voilà ce qui vous est proposé aujourd'hui. Donc, nous, on a un impact financier de 61 234 € en investissement et de 128 112 € en fonctionnement sachant qu'on ne paye plus les 167 279 €. Ai-je été assez clair ?

Monsieur le Maire : oui c'est très clair. Sauf que moi, je l'ai déjà dit à plusieurs reprises déjà et depuis plusieurs années, il faudra que les nouveaux élus posent la question sur la nouvelle répartition de la richesse, ce qu'on appelait autrefois la taxe professionnelle, qui a un autre nom aujourd'hui. Puisqu'aujourd'hui, on est toujours sur une répartition de 1989 et il y a quelques communes qui s'attribuent le gros de la répartition. Aujourd'hui, sur les 15 communes de CAP Atlantique, c'est une dizaine de communes qui sont en négatifs dont La Turballe. Une dizaine Jean-Yves ?

Jean-Yves AIGNEL : c'est dix.

Monsieur le Maire : donc ce n'est pas normal. J'invite fortement les nouveaux élus à remettre les choses à plat. On en avait déjà parlé Jean-Yves. Il faut remettre les choses à plat en disant la richesse des entreprises sur CAP Atlantique puisque maintenant c'est une compétence de CAP Atlantique, la richesse c'est une compétence de CAP Atlantique, elle doit être divisée, alors après il faut trouver un calcul intelligent entre toutes les communes mais il est absolument anormal et je l'ai déjà dit au

Président, il est anormal qu'il y ait 10 communes sur 15 qui soient en négatif. Aujourd'hui, il y a des compétences intercommunales, c'est très bien, je l'ai déjà dit, l'eau, l'assainissement, les poubelles, les transports scolaires, l'école de musique, etc. c'est très bien parce que sinon, nous commune de La Turballe, on serait incapable de gérer tout ça dans notre petite bourgade, c'est impossible. Mais n'empêche qu'il faut que cette richesse soit partagée. Je le dis pour le prochain, enfin on en a déjà parlé, en disant voilà ce n'est pas normal. Alors, nous, encore on n'est pas trop pénalisé même si ça nous coûte 190 000 €, on n'est pas trop pénalisé par rapport à des communes comme Saint-Molf où ils peuvent, excusez-moi l'expression, mais où ils peuvent crever et on va les laisser crever. Ce n'est pas normal. Pour Assérac c'est la même chose, ce n'est pas normal. Et il y a des communes qui ont un potentiel fiscal très important et qui ramassent une grosse part de la galette. Ce n'est pas normal. Voilà, je lance un peu le débat mais je l'ai déjà dit, on peut être en période électorale, je ne me représente pas donc je suis très à l'aise pour en parler, mais j'en ai déjà parlé notamment à Jean-Yves, pour ça je suis très à l'aise là-dessus.

Jean-Yves AIGNEL : là-dessus nous sommes tout à fait d'accord, on a déjà eu l'occasion d'en discuter et il est absolument indispensable d'avoir cette remise en cause, il n'est pas normal que 3 ou 4 communes restent avec 1 million d'euros et les autres communes sont très négatives, nous je crois qu'en 2020 c'est 210 000 € et ça ne pourra, si ça reste sur ces mêmes conditions, que s'aggraver puisqu'on s'aperçoit qu'avec les zones principales d'activité, la concentration des entreprises se fait sur ces sites donc ces sites sont bien connus, il y a en trois, La Baule, Guérande et Herbignac. Donc toutes les autres passent en négatif, il n'y a aucune raison. Il faudrait travailler sur des critères de population ou autre, etc. mais c'est un vrai débat à avoir absolument pour la prochaine mandature.

Monsieur le Maire : on est d'accord.

Michel THYBOYEAU : après on peut rajouter quand même que le résultat de CAP Atlantique c'est 6 millions d'euros. C'est le budget de la commune. Est-ce qu'ils ont besoin ? Et se mettre 3 millions d'euros de chaussettes.

Monsieur le Maire : je pense qu'il y a un vrai débat à avoir là-dessus. C'est intéressant d'en parler ce soir, mais j'en ai déjà parlé en Conseil Municipal, ce n'est pas la première fois que j'en parle mais je pense que c'est important pour les nouveaux élus d'avoir bien conscience de ça en disant qu'il y a une richesse aujourd'hui qui existe, ce qu'on appelait la TP autrefois, qui porte un autre nom mais quand je dis la TP tout le monde sais de quoi je parle, et bien il faut répartir la richesse sur les 15 communes. Alors, après, il faut trouver un critère intelligent pour faire un partage suffisamment intéressant pour tout le monde. Forcément, il y a 3 communes qui perdront mais ce n'est pas grave parce qu'il y en a 10 qui perdent beaucoup aujourd'hui. J'ouvre le débat mais je le clos ce soir. En ce qui nous concerne, la CLECT on ne peut qu'approuver parce qu'on n'a pas trop le choix.

DELIBERATION

VU le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV,

VU le rapport 2019 de la CLECT,

CONSIDERANT la nouvelle évaluation des charges transférées relatives aux transferts de la contribution des Communes au Services départemental d'incendie et de secours (SDIS) vers la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la CLECT s'est prononcée favorablement pour une imputation des attributions de compensation des dépenses d'équipement en section d'investissement,

CONSIDERANT que la nouvelle évaluation et la répartition de ces charges entre les communes aboutissent à une ventilation de l'attribution de compensation,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte du rapport de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (ci-annexé),

Article 2 : approuve le nouveau calcul de l'attribution de compensation pour la commune,

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC SUR LES BESOINS EN LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Monsieur le Maire : comme nous avons la chance depuis quelques jours, d'être station de tourisme, anciennement ce qu'on appelait station balnéaire, on a quelques obligations et une obligation qui n'est pas très contraignante, c'est depuis la loi MONTAGNE du 28 décembre 2016, les communes touristiques ont l'obligation de conclure avec l'Etat une convention de logement des travailleurs saisonniers. C'est un débat que j'ai déjà eu avec un certain nombre de personnes sur La Turballe en disant qu'est-ce qu'on peut faire pour les saisonniers ? C'est compliqué parce que certains disent qu'ils n'en ont pas besoin, d'autres qu'ils en ont besoin, c'est un peu compliqué. Du coup, comme nous sommes classés station de tourisme, on rentre dans un processus qui est porté par CAP Atlantique. Donc, c'est CAP Atlantique qui se propose de mettre en place ce travail et en plus c'est une obligation. CAP Atlantique se propose de prendre ça à sa charge et puis avec un calendrier assez précis. L'objectif c'est de missionner l'ADDRN qui est à Saint-Nazaire pour établir un diagnostic dans un premier temps, élaborer des objectifs dans un deuxième temps et puis proposer dans un troisième temps qu'est-ce qu'on peut faire ? Du coup, la phase 1 c'est de janvier à septembre 2020, on fait l'analyse, on observe, on rencontre tous les acteurs, les restaurateurs, etc. pour savoir quels sont les besoins en termes de logements des saisonniers et de mai à novembre 2020, il y aura une étude et réflexions sur les pistes d'actions et élaboration de propositions de conventions. Voilà ce qui est fait aujourd'hui concernant les saisonniers. Avez-vous des questions concernant cet engagement avec CAP Atlantique pour les saisonniers ? Alors ce n'est pas facile puisqu'il y a déjà eu une enquête qui a été faite et beaucoup de gens n'ont pas répondu en disant chacun se débrouille de son côté donc aujourd'hui c'est une obligation puisque nous sommes station de tourisme. C'est très bien.

DELIBERATION

VU la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU le modèle de convention-type pour le logement des travailleurs saisonniers prise en application de l'article L301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation entre la commune et l'Etat, figurant en Annexe 2,

VU le projet de fiche action de l'ADDRN, issu du projet de Programme Partenarial 2020, figurant en Annexe 1,

VU la délibération du bureau communautaire délibératif de Cap Atlantique en date du 28 Novembre 2019,

CONSIDERANT les dispositions de la loi Montagne précitée et l'intérêt du territoire de s'inscrire dans une démarche d'élaboration d'un diagnostic et de tout programme d'action relatif au logement des saisonniers, qui pourrait en découler,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'engagement de la commune à la réalisation d'un diagnostic sur les besoins en logement des travailleurs saisonniers à l'échelle intercommunale, afin d'identifier les moyens d'actions à mettre en œuvre dans un plan d'actions triennal en vue de signer avec les services de l'Etat une convention en application de l'article L301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

Article 2 : demande au regard de cet engagement, un report du délai de signature des conventions avec l'Etat,

Article 3 : désigne un élu référent et un technicien pour participer aux instances et réunions qui seront menées dans le cadre des études, diagnostics et programme d'actions.

Jean-Yves AIGNEL : ce ne sera opérationnel qu'en 2021 alors si j'ai bien compris ?

Monsieur le Maire : oui, il faut du temps. Alors d'abord il y a l'analyse au premier semestre, les résultats les propositions et après ce sera aux futurs élus de dire on y va ou on n'y va pas. Après il y aura peut-être des contraintes, pas de contraintes, je n'en sais rien.

Christian ROBIN : ce qui sera opérationnel c'est la réalisation de logements.

Monsieur le Maire : je n'en sais rien, pas forcément. Je n'ai pas la réponse puisque je n'ai pas le diagnostic.

Dominique GOËLO : en 2021 il y aura le diagnostic, on aura normalement les besoins, les coûts, c'est l'extrapolation de la loi Montagne.

Michel THYBOYEAU : sur les 15 communes.

Monsieur le Maire : non c'est sur les 9 communes classées station de tourisme. Le diagnostic est fait sur tout le monde mais après il y en a 9 qui sont obligatoires.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire : j'en viens à vous dire que nous sommes classés station de tourisme quand même, c'est un évènement important puisque nous avons reçu le décret du ministère de l'économie et des finances en date du 20 novembre 2019 pour nous dire que nous sommes classés station de tourisme pour une durée de 12 ans. C'est très important. Alors après, il nous manque certains éléments. Je garde quelques éléments pour la presse demain si vous le permettez mais il y a beaucoup de choses que je n'ai pas aujourd'hui, notamment ce que va toucher la commune, aujourd'hui, je ne sais pas. C'est difficile à savoir, on ne sait pas puisqu'aujourd'hui on est classé en 5 et 10 000 personnes donc on passe de 20 à 40 000 et je ne sais pas quelle est l'incidence financière. On a interrogé la Préfecture, ça fait déjà une dizaine de jours, et on n'a toujours pas la réponse aujourd'hui, je pensais avoir la réponse ce soir mais je ne l'ai pas. La seule chose que je peux vous dire c'est que les indemnités des élus peuvent être augmentées sauf que je vous propose de ne pas les augmenter, vous verrez ça après parce que ce n'est pas l'objectif on est bien d'accord. Alors, après ce qui est intéressant quand même c'est qu'à partir du moment où on est station de tourisme, on a un certains nombres d'avantages, de privilèges notamment en ce qui concerne l'affectation directe du produit de la taxe additionnelle au droit d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière, c'est-à-dire qu'aujourd'hui c'était touché directement par le Département, il nous donnait quelques substituts qui étaient quand même à hauteur de 106 000 € donc là maintenant on les touchera directement. Ça veut dire que sur toutes les transactions immobilières, il y a des taxes, ce qu'on appelle les droits d'enregistrement reviennent directement à la commune. C'est intéressant.

Michel THYBOYEAU : mais ce ne sera pas à valoir sur la TH.

Monsieur le Maire : non, on ne peut pas gagner partout. Ça veut dire que là c'est pareil je ne peux pas vous donner les montants mais ça peut être quand même assez intéressant. Alors j'ai fait des calculs qui n'engagent que moi, on peut gagner quand même un peu plus de 100 000 € par an mais ça n'engage que moi, ce sont des calculs que j'ai faits mais qui n'engagent que moi. C'est quand même intéressant parce que c'est ça de plus dans le panier de la commune, dans le budget de la commune.

Catherine PITHOIS : il y a bien sûr l'argent que tu évalues à 100 000 € mais il y a aussi tous les effets indirects de la notoriété puisqu'on va être beaucoup plus visibles en matière de tourisme.

Monsieur le Maire : en matière de tourisme on est plus visibles, on est dans des catalogues ou l'on n'était pas avant, etc. on rentre dans les stations de tourisme. Toujours est-il que c'est très intéressant pour la commune mais aujourd'hui je ne peux pas vous donner de montants. Bravo à ceux qui ont travaillé parce que c'est un objectif que j'avais fixé il y a 3 ans puisqu'on a profité de la loi NOTRe pour pouvoir bénéficier de cette station de tourisme.

Catherine PITHOIS : la loi NOTRe nous a permis, avec le passage de l'Office de Tourisme au niveau intercommunal, de profiter du classement en catégorie 1 de cet Office de Tourisme qui était une chose absolument obligatoire pour entamer un processus de ce type et on n'avait pas les moyens de passer en catégorie 1 notre Office.

Monsieur le Maire : il y a des étapes à respecter et heureusement qu'il y a la loi NOTRe, je l'ai toujours dit, la nouvelle organisation territoriale de la République, heureusement qu'il y a cette loi qui nous a permis de passer en catégorie 1. D'accord ?

Je vais vous parler de la mutuelle communale puisqu'on en a déjà parlé depuis un petit moment. Aujourd'hui, on a distribué 2 500 questionnaires dans le P'tit Turballais, on a eu un certain nombre de réponses et aujourd'hui on a des gens qui sont très intéressés pour avoir une complémentaire santé individuelle. Du coup, il faudra qu'on se pose la question assez rapidement de savoir ce qu'on fait, est-ce qu'on y va ? est-ce qu'on n'y va pas ? On en parlera en Bureau Municipal dans un premier temps mais on a une forte demande d'une mutuelle communale. On se rend compte que les gens ont de plus en plus de difficultés. C'est pour ceux qui ont fini de travailler puisqu'aujourd'hui il y a la mutuelle obligatoire pour les salariés. On se rend compte que ça coûte un peu de sous et il y a de plus en plus de communes qui font des mutuelles communales même La Baule a fait une mutuelle communale,

comme quoi, et aujourd'hui on a quand même une attente assez forte, assez importante de la part de la population turballaise pour faire une mutuelle communale. Il faudra qu'on voie ça assez rapidement. Je vais vous donner quelques dates avant de terminer ce Conseil Municipal :

- demain nous avons une réunion publique sur le Port à 18h30 sur inscription. On vous donnera des calendriers très précis notamment pour les travaux du Port où là je serai aux côtés de Bernard LEBEAU, Vice-Président en charge du Port, là on vous donnera des dates précises concernant les travaux du Port, je ne peux pas les donner ce soir même si on m'a demandé d'en donner mais je ne peux pas les donner ce soir, je les donnerai demain soir avec un calendrier assez précis.

- vœux au personnel auront lieu le 9 janvier

- vœux à la population auront lieu le 10 janvier

- on fera 2 Conseils Municipaux, exceptionnellement, on en fera un le lundi 27 janvier, d'habitude c'est un mardi mais là ce sera un lundi, ce sera le DOB, si vous en êtes d'accord. Et l'avant dernier Conseil Municipal aura lieu le 25 février où là on fera le vote du budget. Et après, on aura le dernier Conseil Municipal pour l'élection du nouveau Maire. C'est clair pour tout le monde ? Avez-vous des questions ?

Pierrick GLOTIN : juste 2 questions mais qui se regroupent, que deviennent les ventes aux enchères des ateliers municipaux ? Et que devient la vente du bar La Chaloupe, place du Marché ?

Monsieur le Maire : en ce qui concerne les ateliers municipaux, j'étais chez Maitre PHANH-THANH ce matin, on en a parlé, c'est pour la vente rue du Professeur Lemoine, il y a une réunion qui a eu lieu jeudi matin et la vente des ateliers aura lieu au mois de janvier. En ce qui concerne le restaurant le O'21, aujourd'hui, il y a eu une publication qui a été faite dans les journaux à deux reprises avec une réponse qui était attendue pour je ne sais plus quelle date, fin novembre. On a reçu 3 offres sauf qu'il y a une offre qui est prioritaire puisque c'est le locataire qui est prioritaire.

Pierrick GLOTIN : même si budgétairement quelqu'un a mis plus d'argent ?

Monsieur le Maire : oui tout à fait. La loi est très claire, à partir du moment où on a décidé de mettre en vente ce bien communal, on doit informer le locataire qui a un bail donc on a informé le locataire, en lui disant le prix, il s'est aligné sur le prix donc il est forcément prioritaire. C'est pour ça qu'on a fait une offre dans les journaux parce qu'il aurait pu nous faire une offre inférieure au prix demandé. S'il avait fait une offre inférieure, c'était forcément le plus disant qui pouvait acquérir le bien. A partir du moment où il a fait une offre au prix demandé, il est forcément prioritaire, il est forcément futur propriétaire au prix demandé par la Mairie.

Pierrick GLOTIN : et pourquoi le vendre ?

Monsieur le Maire : c'est rigolo parce que ça fait un moment qu'on veut le vendre, ça fait un moment qu'il est dans un état pitoyable ce bâtiment et puis c'est rigolo puisque quand c'était l'ancienne locataire qui était là, personne n'en voulait et puis maintenant qu'on a refait un bail avec un nouveau locataire, on avait un certain nombre de mises aux normes à faire obligatoires, les toilettes, l'accessibilité, etc. et aujourd'hui ça nous coûte plus que ça nous rapporte donc c'est pour ça qu'on a souhaité le vendre. Aujourd'hui c'est marrant parce que tout le monde le veut.

Sylvie COSTES : je poserais juste la question de savoir pourquoi la publication de la vente a été mise en dessous du prix des domaines ?

Monsieur le Maire : d'abord ce n'est pas à l'ordre du jour puisqu'on a décidé de reporter la vente. Aujourd'hui, l'estimation des domaines était à 170 000 €, on a décidé de le mettre en vente à 150 000 € puisque le locataire actuel a fait quelques travaux même beaucoup de travaux pour l'embellir du coup on s'est dit on le vend à 150 000 €. Alors, après je ne vais pas me battre pour ça puisqu'il faut savoir ce qu'on veut. C'est toujours le même débat qu'on a. On a eu le débat avec Madame KERROUALT pour Les Thés et les Vins, aujourd'hui elle est toujours là, on a eu le même débat pour le Plan B, aujourd'hui ils sont toujours là, il y a même 3 commerces qui marchent bien, et la place du Marché aujourd'hui est dynamique donc on a toujours le même débat, nous on est là pour dynamiser le commerce, pour refaire du commerce, donc voilà. Je reste toujours dans mon optique, je veux développer le commerce donc je préfère perdre un peu de sous sur une vente mais au moins que le commerce soit pérenne. Je pense qu'aujourd'hui, quand je vois le résultat notamment avec le Plan B le Repair Café qu'il y a un jeudi par mois, la librairie, le marchand de bières à côté, etc. je me dis qu'on ne s'est peut-être pas trompé. Certes on a vendu peut-être un peu moins mais au moins on a des commerces qui sont là, on a des commerces dynamiques à La Turballe et on a une place du Marché, on a refait les Halles du Marché, et je pense que c'est pas mal quand même. Madame COSTES, je vous ai répondu ?

Sylvie COSTES : vous m'avez répondu mais la réponse que vous avez faite par rapport au Plan B, etc. ce sont des commerces effectivement qui se sont installés et qui n'étaient pas forcément représentés à La Turballe et donc effectivement ça pouvait être intéressant d'aider par rapport à ce que vous venez de dire là, autant les restaurants, je pense, qu'il y en a quand même pléthore à La Turballe et il y en a

un autre sur la place du Marché donc concurrentiellement parlant on va dire ça peut poser éventuellement question.

Monsieur le Maire : c'est bien la concurrence. Aujourd'hui, on avait la chance d'avoir quelqu'un qui voulait reprendre ce truc-là qui était quand même dans un triste état, on ne va pas se voiler la face, on a eu quelqu'un qui voulait reprendre ce commerce et le dynamiser donc c'est très bien.

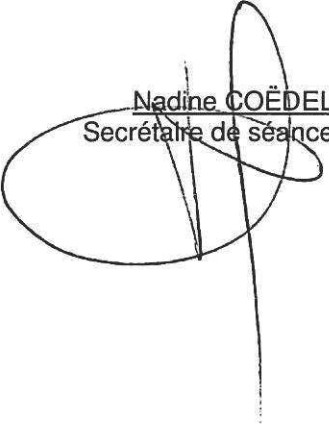
Dominique GOËLO : qu'il y ait vente ou pas vente, la concurrence elle s'était installée puisqu'il avait repris le bail donc c'est un faux argument, je suis désolé. En tant que locataire il était déjà concurrent des autres restaurants sur place. Vous parlez de concurrence mais là, la concurrence, de fait elle est déjà en place puisqu'il était locataire et son restaurant était déjà ouvert, donc ce n'est pas le fait qu'il l'achète ou pas qui va installer une nouvelle concurrence.

Monsieur le Maire : je crois qu'aujourd'hui qu'on a la chance sur La Turballe d'avoir un commerce dynamique. Ce n'est pas le cas dans toutes les communes. Je ne peux que me féliciter, plus il y a de restaurants plus il y a de marchands de fringues, etc. je suis content parce que finalement ils sont toujours ouverts, ils sont toujours là au bout d'un certain nombre d'années donc ça veut dire que malgré tout, voilà. Ce n'est pas à l'ordre du jour d'aujourd'hui mais je vous ai répondu quand même. Du coup, on a fini. Avez-vous d'autres questions ? Bonnes fêtes de fin d'année, joyeux Noël à tous, bon réveillon, à consommer sans modération, soyez gentil et raisonnable parce qu'on ne sait jamais ce qui peut arriver mais surtout bonnes fêtes de fin d'année, joyeux Noël à tous et on se revoit très prochainement pour de nouvelles aventures. Merci.

Emilie LATALLERIE : je voulais juste rajouter qu'il y avait un spectacle pour Noël pour les enfants à la salle de Kerhuel vendredi à 17h00, ouvert à tous les enfants.

Monsieur le Maire : merci Emilie.

La séance est levée à 22h32.


Nadine COËDEL
Secrétaire de séance